

Supplément n° 249 - janvier 2011  
Spécial Droit monégasque

### Sommaire

- > L'invité de Codes et Lois p. 3  
*Monsieur Laurent Anselmi*
- > Panorama législatif p. 5  
*Publications au Journal officiel entre le 10 juill. et le 11 déc. 2010*
- > Au nom de la loi... p. 36
- > Calendrier Codes et Lois p. 38
- > Codes et Codification p. 39

# CAHIER LÉGISLATIF

Retrouvez *le Cahier législatif* dans la rubrique  
Actualité Codes & Lois sur : [www.lexisnexis.fr](http://www.lexisnexis.fr)

## L'ACTUALITÉ EST AUX CODES !

Inscrit au programme de codification du Gouvernement depuis 1996 et objet de deux habilitations législatives successives (lois de simplification du droit du 9 décembre 2004 puis du 12 mai 2009), le Code des transports se sera fait attendre.

Avec la récente publication de sa partie législative au *Journal officiel* du 3 novembre 2010, ce nouveau code composé de plus de 2 000 articles a donc enfin fait son entrée dans notre droit. En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 (Voir la rubrique *Codes et codification*, p. 39), il vient s'ajouter à la liste des codes officiels, dans un mouvement d'« inflation de codes » répondant presque mécaniquement à la dispersion des textes.

Vu de France où l'on « clarifie », « simplifie » et codifie le droit, on peine donc à imaginer un État, aussi proche que peut l'être la Principauté de Monaco, où l'inflation législative ne serait pas davantage une fatalité, que la codification, une urgente nécessité.

À l'occasion de la parution aux éditions *Litec* du Code Monégasque, ouvrage compilant les codes et la législation de Monaco, Monsieur Laurent Anselmi, délégué aux Affaires juridiques auprès du Gouvernement de la Principauté, nous éclaire sur les spécificités du droit monégasque et nous fait part de son actualité.

La Rédaction.

# Code monégasque 2011

**EXCLUSIVITÉ  
LITEC !**



- 1<sup>re</sup> édition • Décembre 2010
- 800 pages environ
- EAN : 978-2-7110-0954-1

*Le 1<sup>er</sup> Code monégasque réalisé en partenariat avec la Direction des Affaires juridiques auprès du Gouvernement de la Principauté.*

Nouveauté Litec sans aucun équivalent sur le marché, ce code constitue un recueil de la législation monégasque en vigueur, présentant à la fois :

- la Constitution et les textes institutionnels de la Principauté ;
- l'ensemble des textes codifiés, code civil et de procédure civile, code de commerce, code de la mer, code pénal et de procédure pénale, code de la route et code des taxes ;
- une sélection thématique de textes complémentaires non codifiés, de 1886 à nos jours, dans les domaines judiciaire, administratif, économique, financier, social, sanitaire ou encore en matière de construction et d'habitation.

Réalisé en collaboration avec la Direction des Affaires juridiques auprès du Gouvernement de la Principauté de Monaco, l'ouvrage s'ouvre sur une introduction générale au droit monégasque destiné à la fois aux juristes et aux citoyens désireux de s'informer ou de mettre à jour leurs connaissances sur le droit en vigueur à Monaco.



## BON DE COMMANDE

A retourner à LexisNexis - Relation Client - 141, rue de Javel - 75747 Paris cedex 15  
• par Tél : 0811 46 64 46\* • ou Fax : 01 45 58 94 00 • : <http://boutique.lexisnexis.fr>

\* Prix d'un appel local

**Oui**, je commande l'ouvrage suivant :

| ARTICLE  | QTE | P.U.                | TOTAL          |
|--|-----|---------------------|----------------|
| <input type="checkbox"/> Code monégasque 2011 (471101) |     | 49 € <sup>TTC</sup> |                |
| Frais de port par commande                             |     | <b>OFFERTS</b>      | <del>5 €</del> |
| (TVA 5,5 %)  |     | <b>TOTAL</b>        |                |

DATE/CACHET ET SIGNATURE 10N0129

### RÈGLEMENT

- Je réglerai à réception de la facture
- Ci-joint mon règlement par chèque à l'ordre de LexisNexis

VOTRE N° CLIENT (si vous le connaissez)

MLE  MME  M. NOM/PRÉNOM

SOCIÉTÉ / ÉTABLISSEMENT

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

E-MAIL

TÉL.

VOTRE ACTIVITÉ

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.

TOUTES VOS SOLUTIONS D'INFORMATION ET DE GESTION

Recherche et  
Information

Logiciels de  
Gestion Métier

Gestion  
du Risque

Développement  
de Clientèle

LexisNexis®

# L'invité de Codes et Lois

Laurent Anselmi, *délégué aux Affaires juridiques auprès du Gouvernement de la Principauté de Monaco*



## **Cahier Législatif : Quelles sont les principales spécificités du droit monégasque ?**

**Monsieur Laurent Anselmi :** La nature particulière des institutions de la Principauté génère des conséquences substantielles sur le droit monégasque. En effet, si Monaco est une monarchie, il s'agit à la fois d'une monarchie constitutionnelle héréditaire et d'un État de droit. Ainsi, si la dévolution du pouvoir est héréditaire, son exercice est très strictement

encadré par la Constitution et plus généralement par le droit, ce que les juristes désignent au travers de la notion du principe de légalité. Ce principe est à la source de la hiérarchie des normes au sommet de laquelle se trouvent la Constitution et les règles à valeur constitutionnelle.

Autre caractéristique de l'État de droit : la séparation des fonctions exécutives, législatives et judiciaires. La Principauté est ainsi dotée d'un pouvoir exécutif exercé sous la haute autorité du Prince par un Ministre d'État, lequel préside un conseil de gouvernement, qui délibère notamment sur les projets de lois. La loi, quant à elle, est le fruit des volontés convergentes du Prince et du Conseil National, assemblée élue au suffrage universel par les Monégasques. Le Prince et le Ministre d'État exercent par ailleurs le pouvoir réglementaire. La justice enfin est rendue en toute indépendance par les Cours et Tribunaux.

À cet égard, il est à noter que la Principauté ne connaît pas de juridiction administrative séparée à proprement parler. En effet, le contentieux administratif tenant aux contrats et à la responsabilité de la puissance publique relève de la compétence du juge de droit commun qui applique toutefois, en la matière, des règles proches de celles du droit administratif français. Le contentieux de l'excès de pouvoir est, en ce qui le concerne, jugé par une Haute Juridiction : le Tribunal Suprême. Celui-ci est également juge de la constitutionnalité de la loi (*cf. infra*).

Pour le reste, les Monégasques et les résidents de la Principauté jouissent des droits et garanties fondamentales qui caractérisent l'État de droit avec, bien entendu, la possibilité de les opposer aux administrations publiques et de saisir le juge afin d'en obtenir le respect.

## **CL : Quelles conséquences a eu l'adhésion de la Principauté à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme ?**

**LA :** Dans la perspective de son adhésion au Conseil de l'Europe, qui a eu lieu le 5 octobre 2004, et de la ratification consécutive de la Convention européenne des droits de l'homme, intervenue le 30 novembre 2005, la Principauté a modifié sa législation en plusieurs domaines notamment en droit de la famille pour assurer l'égalité entre homme et femme et entre enfants (légitimes, naturels, adultérins), ainsi qu'en droit de la presse, par exemple pour ce qui est d'assurer la protection des sources et aussi en droit pénal pour renforcer la répression des crimes et délits contre l'enfant. Le mouvement s'est poursuivi postérieurement à l'adhésion et à la ratification dans le domaine de la procédure pénale, de la liberté d'association, de la protection des données personnelles... D'autres avancées non directement liées à des engagements internationaux ont, au demeurant, été réalisées dans ce sillage comme, entre autres, une loi sur la motivation des actes administratifs promulguée le 29 juin 2006, ainsi qu'une loi sur les activités financières promulguée le 7 septembre 2007.

Je pourrais également signaler le dépôt, sur le bureau du Conseil National, d'un projet de loi relatif à la lutte et à la prévention des violences particulières. Ce texte se réfère expressément aux travaux du Comité ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (C.A.H.V.I.O.) qui a, dans un premier rapport en date du 27 mai 2009, déterminé les éléments devant être contenus dans

des futurs instruments internationaux destinés à servir de référence aux législations internes des États.

La considération première qui a guidé le Gouvernement dans sa démarche et l'a amené à regarder les violences dont s'agit comme particulières tient à la vulnérabilité caractérisée des personnes qui en sont les victimes, parmi lesquelles au premier chef les femmes et les enfants, mais aussi les incapables majeurs et les personnes souffrant de handicap. En découlent naturellement des modes de répression, de prévention, de protection ou de réparation ou encore des modalités de procédure spécifiques, ou bien des sanctions aggravées ou adaptées.

Pour le reste, la Principauté est, bien entendu, devenue justiciable de la Cour européenne des droits de l'homme mais, à ce jour, celle-ci n'a rendu qu'un seul arrêt défavorable à Monaco, ce en raison d'une détention préventive jugée trop longue. Cette décision, rendue sur la base de faits antérieurs à l'édiction d'un dispositif législatif d'indemnisation de telles incarcérations lorsqu'elles sont injustifiées, constitue une condamnation a minima en ce qu'elle demeure très en deçà des prétentions de la partie demanderesse.

## **CL : Alors que le droit français vient tout juste d'intégrer la question prioritaire de constitutionnalité, la Principauté connaît-elle une telle procédure ?**

**LA :** À Monaco, la question ne se pose pas dans les mêmes termes qu'en France dès lors que toute personne, physique ou morale, monégasque ou étrangère, peut, si elle justifie d'un intérêt à agir, déférer la loi, dans les deux mois suivant sa promulgation, au Tribunal Suprême pour annulation en raison de la violation d'un droit constitutionnel. Le Tribunal Suprême peut également être saisi par voie d'exception d'un moyen tenant à la méconnaissance d'un tel droit, à l'occasion d'une instance introduite devant une autre juridiction. Le Tribunal Suprême existant depuis 1911, il est considéré, en doctrine, comme la plus ancienne juridiction constitutionnelle du monde, selon les termes de feu le professeur Roland Drago qui en a été le président.

## **CL : Le système monégasque ne paraît pas affecté par le phénomène d'inflation législative souvent dénoncé en France ...**

**LA :** Là encore la question se pose en des termes différents dans la Principauté. En effet, l'ordre juridique monégasque apparaît davantage sous-normé que sur-normé. Cet état n'est toutefois pas intrinsèquement alarmant et présente même, à certains égards, des avantages dès lors qu'il laisse des espaces de liberté à la réflexion juridique et à la construction prétorienne de la jurisprudence.

De ce fait, le droit monégasque ne souffre pas, non plus, de certains travers consubstantiels à l'inflation législative comme, par exemple, la profusion de dispositions non normatives qui, en France, sont désormais regardées comme inconstitutionnelles par le Conseil constitutionnel.

Cela étant, les deux partenaires de la production législative monégasque, le Gouvernement Princier et le Conseil National, sont déterminés à en accélérer le rythme, tout en maintenant la qualité de la norme, ce notamment au travers de la récente création d'un organe paritaire : le Comité de pilotage des procédures législatives.

Parallèlement, une réflexion législative est engagée en vue de rendre la place monégasque plus attractive, en particulier sur le plan économique. Elle porte principalement sur la structure juridique de l'entreprise. Par ailleurs, d'autres travaux demeurent en cours, sur l'arbitrage, sur l'économie numérique, sur la modernisation du droit des sûretés ou encore sur le droit de la prescription pour ne citer que ceux-là.

## **CL : La Principauté compte huit codes officiels dont un « Code de la mer », sans équivalent en droit français. Existe-t-il de nouveaux projets de codification ?**

**LA :** Membre à part entière de la « famille » du droit continental, le droit monégasque s'inscrit dans la tradition de codification française avec, de surcroît, la spécificité que vous évoquez du Code de la



# L'invité de Codes et Lois

mer, Monaco étant, depuis l'origine, une nation maritime. Il peut d'ailleurs à ce titre être précisé que le Code de la mer regroupe dans un instrument juridique unique toutes les règles touchant au droit de la mer et aux activités maritimes en y incluant, ce qui est rare, la navigation de plaisance, laquelle représente actuellement une part substantielle de l'activité maritime de la Principauté.

À l'heure actuelle, un projet de loi portant Code de l'environnement a été déposé sur le bureau du Conseil National où il est activement étudié. Vous savez, en effet, que la préservation de l'environnement et la promotion d'un développement durable sont au cœur de l'action de S.A.S. le Prince Albert II, laquelle s'inscrit d'ailleurs dans une tradition initiée par Son trisaïeul, le Prince Albert 1<sup>er</sup>, fondateur, entre autres, de l'Institut Océanographique qui porte Son nom, et ardemment poursuivie par le Prince Rainier III.

Pour le reste, la tendance de la légistique monégasque n'est pas de doter la Principauté d'une quantité de codes comparable à celle que connaît le droit français. La taille et les besoins de la Principauté paraissent effectivement plutôt justifier le recours à la loi ordinaire ou à l'Ordonnance Souveraine.

## CL : Quelle est la position de la Principauté vis-à-vis de l'Union pour la Méditerranée ?

LA : La Principauté est bien évidemment, de par sa vocation historique et géographique, concernée par l'Union pour la Méditerranée et impliquée dans les limites de son savoir-faire et de ses moyens. Sur le plan juridique, l'Association JURIMED « Droit et Méditerranée » est porteuse de nombre de projets dont l'intérêt consiste essentiellement à fédérer, sur les deux rives de la Méditerranée, les énergies de la société civile dans le domaine juridique - ou plutôt dans les domaines juridiques - à l'exception de tout ce qui touche aux prérogatives régaliennes.

Aussi, la Principauté est-elle naturellement intéressée à l'organisation, en 2011, par JURIMED, d'un événement académique de haut niveau, lors duquel seraient évoquées, par des juristes de l'espace Méditerranéen, des thématiques tenant au droit de l'innovation, avec pour perspective la rénovation du droit.

Propos recueillis le 29 novembre 2010  
par Fabrice Raoult,  
Responsable de la Rédaction



**Droit 360°,  
l'alliance du papier et du net**

Mise à jour gratuite via le site associé

[www.droit360.fr](http://www.droit360.fr)

Sous la direction de :



**François Terré**  
Professeur émérite  
de l'université  
Panthéon-Assas  
(Paris II)  
Membre de l'Institut

**EIRL**  
**L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée**

Face à l'attente d'entrepreneurs exposés aux mésaventures inattendues de l'activité économique et obligés alors de répondre sur leur patrimoine personnel aux créanciers nés de cette activité, la loi du 15 juin 2010 s'inscrit dans la ligne de tentatives diverses d'innovations législatives qui n'ont pu, jusqu'à présent, satisfaire les demandes de notre temps.

Sans attendre l'intégralité des mesures d'application de la loi nouvelle, cet ouvrage montre en quoi le régime reconnu l'an passé répond aux demandes considérées.

Il offre un itinéraire axé sur les nouveaux apports nés de la réforme et propose d'éclairer l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée dans les diverses branches civiles ou commerciales, pénales, sociales, fiscales ou encore comptables.

# Panorama Codes et Lois

La mise à jour du mois de janvier 2011 (1, 2011, n° 249) du JurisClasseur **CODES ET LOIS**, intègre les textes parus au *Journal officiel* du 10 juillet au 21 octobre 2010.

## JUILLET 2010

**L. n° 2010-768, 9 juill. 2010**  
(JO 10 juill. 2010)

**visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale**

► **Modifiant :**

Code pénal ; Code de procédure pénale ; L. n° 96-392, 13 mai 1996

► **Abrogeant :**

L. n° 90-1010, 14 nov. 1990

**Mots-clés :**

**Pénal - Procédure pénale** / Saisie - Confiscation

**Bibliographie :**

- J. Buisson, Saisie et confiscation en matière pénale : *Procédures 2010, comm. 352*

- H. Robert, Une importante réforme de procédure pénale inachevée. - À propos de la loi du 9 juillet 2010 : *JCP G 2010, 1067*

**L. n° 2010-769, 9 juill. 2010**  
(JO 10 et rect. 28 juill. 2010)

**relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants**

► **Modifiant :**

Code civil ; Code de la construction et de l'habitation ; Code de l'éducation ; Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; Code de l'organisation judiciaire ; Code pénal ; Code de procédure pénale ; Code du travail ; L. n° 49-956, 16 juill. 1949 ; L. n° 86-1067, 30 sept. 1986 ; L. n° 90-449, 31 mai 1990 ; L. n° 91-650, 9 juill. 1991 ; L. n° 91-647, 10 juill. 1991 ; Ord. n° 2000-371, n° 2000-372 et n° 2000-373, 26 avr. 2000 ; Ord. n° 2002-388, 20 mars 2002 ; L. n° 2003-239, 18 mars 2003 ; L. n° 2004-575, 21 juin 2004

**Mots-clés :**

**Pénal - Procédure pénale** / Violences conjugales

**Civil** / Droit de la famille / Violences conjugales / Mesures de protection - Autorité parentale

**Étrangers** / Carte de séjour (Personnes bénéficiant de mesures de protection) - Visa de retour

**Construction - Habitation** / Logement sociaux / Victimes de violence conjugales

**Éducation** / Enseignements dispensés (Information consacrée à l'égalité entre hommes femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple) - Œuvres universitaires (logement pour les victimes de violences)

**Bibliographie :**

- I. Corpart, Intensification de la lutte contre les violences conjugales. - Commentaire de la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 : *Dr. famille 2010, étude 28*

- C. Pomart-Nomdédéo, Droit pénal et droit de la famille, les liaisons dangereuses : *Dr. famille 2010, étude 20*

- Rapport d'information sur les violences au sein des couples : *Rapp. inf. Sénat, n° 553*

**D. n° 2010-773, 8 juill. 2010**  
(JO 10 juill. 2010)

► **Venant en application**

L. n° 2009-971, 3 août 2009, relative à la gendarmerie nationale

► **Modifiant :**

Code de l'aviation ; Code général des collectivités territoriales ; Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; Code de la défense ; Code de procédure pénale ; Code de la route ; Code du sport

**Mots-clés :**

**Procédure pénale** / Officiers et agents de police judiciaire de la gendarmerie nationale / Enquête pour crime ou délit flagrant - Enquête préliminaire / Utilisation d'un carnet de déclaration

**Défense** / Gendarmerie nationale / Rattachement au ministère de l'Intérieur.

**Bibliographie :**

- J. Buisson, Officiers de police judiciaire : autorisation d'utiliser un carnet de déclaration : *Procédures 2010, comm. 358*

**D. n° 2010-774, 8 juill. 2010**  
(JO 10 juill. 2010)

► **Venant en application**

L. n° 2009-971, 3 août 2009, relative à la gendarmerie nationale

► **Modifiant :**

Code monétaire et financier ; Code des postes et des communications électroniques ; Code de la route

**Mots-clés :**

**Défense** / Gendarmerie nationale / Rattachement au ministère de l'Intérieur

**D. n° 2010-775, 8 juill. 2010**  
(JO 10 juill. 2010)

► **Modifiant :**

Code de procédure pénale ; D. n° 91-1209, 29 nov. 1991 ; D. n° 2004-1135, 22 oct. 2004

**Mots-clés :**

**Procédure pénale** / Enquêtes et contrôles d'identité - Commissions rogatoires

# Panorama Codes et Lois

|  |  |
|--|--|
| <b>D. n° 2010-777, 8 juill. 2010</b><br>(JO 10 juill. 2010)                                  | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la défense<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Défense / Défense civile / Participation des forces armées au maintien de l'ordre</b>   |
| <b>D. n° 2010-778, 8 juill. 2010</b><br>(JO 10 juill. 2010)                                  | <b>► Modifiant :</b><br>Code du travail<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Travail / Durée du travail / Dérogation au contrôle quotidien et hebdomadaire de la durée du travail de salariés ne travaillant pas selon le même horaire collectif de travail</b><br><b>Bibliographie :</b><br>- Dérogation aux règles de contrôle de la durée du travail pour certains salariés non soumis à un même horaire collectif : <i>D.O Actualité 27/2010, n° 14</i><br>- Dérogation au contrôle quotidien et hebdomadaire de la durée du travail de salariés ne travaillant pas selon le même horaire collectif : <i>JCP S 2010, act. 376</i>   |
| <b>D. n° 2010-780, 8 juill. 2010</b><br>(JO 10 juill. 2010)                                  | <b>► Modifiant :</b><br>Code rural et de la pêche maritime<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Rural / Santé publique vétérinaire et protection des végétaux / Laboratoires - Vétérinaires - Produits antiparasitaires à usage agricole</b><br><b>Bibliographie :</b><br>- C. Lebel, Modification du régime juridique des laboratoires et des vétérinaires : <i>RD rur. 2010, alerte 132</i>   |
| <b>D. n° 2010-781, 8 juill. 2010</b><br>(JO 10 juill. 2010)                                  | <b>► Abrogeant :</b><br>D. n° 83-13, 10 janv. 1983<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Communication - Audiovisuel / Cinéma / Groupements, ententes et engagements de programmation cinématographique</b>  |
| <b>Cons const. n° 2010-11 QPC, 9 juill. 2010, Mme Virginie M.</b><br>(JO 10 juill. 2010)     | <b>► Saisi par :</b><br>CE, n° 324976, 18 mai 2010<br><b>► Portant sur :</b><br>Code général des impôts, art. 195, §1, c<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Fiscal / Impôts sur le revenu / Contribuables titulaires d'une pension militaire / Demi-part supplémentaire</b><br><b>Bibliographie :</b><br>- Question prioritaire de constitutionnalité concernant les dispositions de l'article 195, 1, c du CGI : <i>Dr. fisc. 2010, comm. 352</i><br>- Conformité à la Constitution de l'attribution d'une demi-part supplémentaire de quotient familial aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité et à leurs veuves : <i>Dr. fisc. 2010, act. 291</i><br><b>À noter :</b><br>Le Conseil constitutionnel a déclaré conformes à la Constitution ces dispositions.   |
| <b>Cons. const. n° 2010-13 QPC, 9 juill. 2010, M. Orient O. et a.</b><br>(JO 10 juill. 2010) | <b>► Saisi par :</b><br>CE, n° 337840, 28 mai 2010, Balta : <i>JurisData n° 2010-007237</i><br><b>► Portant sur :</b><br>L. n° 2000-614, 5 juill. 2000, art. 9 et 9-1 (Loi Besson)<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Droit et libertés publiques - Collectivités territoriales / Gens du voyage / Stationnement hors des aires d'accueil - Stationnement non autorisé de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques / Procédure d'expulsion</b><br><b>Bibliographie :</b><br>- M. Bruggeman, Gens du voyage : la loi « Besson » sous le contrôle du Conseil constitutionnel : <i>Dr. famille 2010, alerte 71</i><br>- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 3 juillet - 6 septembre 2010 : <i>JCP G 2010, 932</i><br>- J.-G. Sorbara, L'occupation irrégulière de la propriété publique insuffisante à fonder une reconduite à la frontière : <i>JCP G 2010, 916</i><br><b>À noter :</b><br>Le Conseil constitutionnel a déclaré conformes les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dispositions contestées par les requérants sur le fondement du principe d'égalité et de la liberté d'aller et venir. Le Conseil a jugé que le principe d'égalité n'était pas méconnu. En utilisant le critère des personnes dont « l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles », le législateur s'est fondé sur une différence de situation objective entre ces personnes, quelles que soient leurs origines, et celles qui vivent de manière sédentaire. De même, il a estimé que la liberté d'aller et venir était respectée « compte tenu de l'ensemble des conditions et des garanties qu'il a fixées et eu égard à l'objectif qu'il s'est assigné, le législateur a adopté des mesures assurant une conciliation qui n'est pas manifestement déséquilibrée entre la nécessité de sauvegarder l'ordre public et les autres droits et libertés ». |

**D. n° 2010-782, 8 juill. 2010**  
(JO 11 juill. 2010)

► **Modifiant :**

D. n° 2000-810, 24 août 2000

**Mots-clés :**

**Construction - Urbanisme** / Ascenseurs

**Travail** / Sécurité des travailleurs / Personnel de maintenance des ascenseurs

**Bibliographie :**

- Modification de la réglementation relative à l'installation des ascenseurs pour garantir la sécurité du personnel de maintenance : *D.O Actualité 29/2010, n° 10*

**À noter :**

Ce décret transpose l'article 24 de la directive « machines » 2006/42/CE du 17 mai 2006.

**D. n° 2010-783, 8 juill. 2010**  
(JO 11 juill. 2010)

► **Modifiant :**

Code général des collectivités territoriales

**Mots-clés :**

**Collectivités territoriales** / Communes / Population à prendre en compte pour l'exercice des mandats municipaux et le fonctionnement des conseils municipaux - Registres communaux - Établissements publics de coopération intercommunale

**D. n° 2010-784, 8 juill. 2010**  
(JO 11 juill. 2010)

► **Modifiant :**

Code de l'éducation

**Mots-clés :**

**Éducation** / Collèges / Certificat de formation générale

**D. n° 2010-785, 8 juill. 2010**  
(JO 11 juill. 2010)

► **Modifiant :**

Code de la santé

**Mots-clés :**

**Santé** / Consultants - Commissions d'activité libérale

**D. n° 2010-786, 8 juill. 2010**  
(JO 11 juill. 2010)

► **Modifiant :**

Code de la santé publique

**Mots-clés :**

**Santé** / Agences régionales de santé / Pilotage national

**L. n° 2010-788, 12 juill. 2010**  
(JO 13 juill. 2010)

**portant engagement national pour l'environnement (dite «loi Grenelle II»)**

► **Modifiant :**

Code des assurances ; Code de l'aviation ; Code du cinéma et de l'image animée ; Code général des collectivités territoriales ; Code du commerce ; Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ; Code de la consommation ; Code de la construction et de l'habitation ; Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ; Code des douanes ; Code de l'éducation ; Code de l'environnement ; Code de l'expropriation ; Code forestier ; Code général des impôts ; Livre des procédures fiscales ; Code minier ; Code monétaire et financier ; Code de la mutualité ; Code du patrimoine ; Code des ports maritimes ; Code des postes et des communications électroniques ; Code de procédure pénale ; Code général de la propriété des personnes publiques ; Code de la route ; Code rural et de la pêche maritime ; Code de la santé publique ; Code du tourisme ; Code du travail ; Code de l'urbanisme ; Code de la voirie routière ; L. n° 65-557, 10 juill. 1965

**Mots-clés :**

**Environnement** / Publicité extérieure

**Construction - Urbanisme** / Performance énergétique des bâtiments - Directives territoriales d'aménagement et de développement durables

**Transports** / Transports de personnes (collectifs urbains et périurbains) - Transports de marchandises (modes alternatifs)

**Bibliographie :**

- D. Boulanger, Le renforcement du diagnostic de performance énergétique à l'issue de la loi Grenelle 2 : *JCP N 2010, 1338*

- N. Gardères, Grenelle 2 : les dispositions relatives au climat : *Environnement et dév. durable 2010, étude 21*

- V. Mercier, Les apports de la « loi Grenelle II » au droit de la construction : *Constr. - Urb. 2010, étude 12*

**D. n° 2010-801, 13 juill. 2010**  
(JO 16 juill. 2010)

► **Modifiant :**

Code de la consommation

**Mots-clés :**

**Consommation** / Associations de défense des consommateurs (Dispositif de « Reconnaissance spécifique des associations ») - Institutions de la consommation (Conseil national de la consommation - Institut national de la consommation - Commission des clauses abusives - Commission de la sécurité des consommateurs)

**Bibliographie :**

- Représentation des associations de défense des consommateurs et institutions de la consommation : *JCP E 2010, act. 396*

# Panorama Codes et Lois

|  |   |
|--|---|
| <b>D. n° 2010-805, 13 juill. 2010</b><br>(JO 16 juill. 2010)             | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la santé publique<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Santé</b> / Établissements et services de santé / Lactariums  |
| <b>D. n° 2010-808, 13 juill. 2010</b><br>(JO 17 juill. 2010)             | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la sécurité sociale<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Sécurité sociale</b> / Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail / Secrétariat général   |
| <b>D. n° 2010-809, 13 juill. 2010</b><br>(JO 17 juill. 2010)             | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la santé publique<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Santé</b> / Permanence des soins / Organisation   |
| <b>D. n° 2010-810, 13 juill. 2010</b><br>(JO 17 juill. 2010)             | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la santé publique<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Santé</b> / Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires  |
| <b>D. n° 2010-813, 13 juill. 2010</b><br>(JO 17 juill. 2010)             | <b>► Modifiant :</b><br>Code rural et de la pêche maritime<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Rural</b> / Politique agricole commune / Mesure de soutien / Bonnes conditions agricoles et environnementales  |
| <b>D. n° 2010-814, 13 juill. 2010</b><br>(JO 18 juill. 2010)             | <b>► Modifiant :</b><br>D. n° 97-444, 5 mai 1997 ; D. n° 2003-425, 9 mai 2003 ; D. n° 2006-1279, 19 oct. 2006<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Transports</b> / Transports ferroviaires / Sécurité et interopérabilité du système ferroviaire  |
| <b>D. n° 2010-815 et 2010-816, 13 juill. 2010</b><br>(JO 18 juill. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>Code rural et de la pêche maritime ; D. n° 2008-1503, 30 déc. 2008<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Rural</b> / Protection sociale agricole / Contrôle<br><b>Bibliographie :</b><br>- T. Tauran, Contrôle de la protection sociale agricole : <i>RD rur. 2010, alerte 126</i>  |
| <b>D. n° 2010-818, 14 juill. 2010</b><br>(JO 20 juill. 2010)             | <b>► Modifiant :</b><br>D. n° 98-387, 19 mai 1998<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Patrimoine</b> / Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture   |
| <b>L. n° 2010-819, 20 juill. 2010</b><br>(JO 21 juill. 2010)             | <b>tendant à l'élimination des armes à sous-munitions</b><br><b>► Modifiant :</b><br>Code de la défense ; Code de procédure pénale<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Défense</b> / Armes à sous-munitions<br><b>À noter :</b><br>Cette loi prévoit qu'un décret viendra modifier les attributions de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel, fixées par l'article R. 2343-1 du Code de la défense, en vue de les étendre au suivi de son application. |
| <b>D. n° 2010-821, 14 juill. 2010</b><br>(JO 21 juill. 2010)             | <b>► Modifiant :</b><br>Code du commerce<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Droit commercial</b> / Tribunaux de commerce / Conseil national des tribunaux de commerce<br><b>À noter :</b><br>Ce décret entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> février 2011.   |



# Panorama Codes et Lois

|   |  |
|---|--|
| <b>D. n° 2010-822, 14 juill. 2010</b><br>(JO 21 juill. 2010)      | <b>► Modifiant :</b><br>Code du travail<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Travail</b> / Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail / Conseil d'administration  |
| <b>Arrêté 8 juill. 2010</b><br>(JO 21 juill. 2010)                | <b>► Venant en application de :</b><br>Code de la santé publique, art. L. 3121-2 et L. 3121-2-1<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Santé</b> / Consultations de dépistage anonyme et gratuit - Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles / Conditions de la levée de l'anonymat   |
| <b>D. n° 2010-826, 20 juill. 2010</b><br>(JO 22 juill. 2010)      | <b>► Modifiant :</b><br>D. n° 2006-440, 14 avr. 2006<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Travail</b> / Contrat de transition professionnelle (extension)   |
| <b>L. org. n° 2010-830, 22 juill. 2010</b><br>(JO 23 juill. 2010) | <b>relative à l'application de l'article 65 de la Constitution</b><br><b>► Modifiant :</b><br>L. 29 juill. 1881 sur la liberté de la presse ; Ord. n° 58-1067, 7 nov. 1958 ; Ord. n° 58-1270, 22 déc. 1958 ; L. org. n° 94-100, 5 févr. 1994<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Professions juridiques et judiciaires</b> / Magistrature / Conseil supérieur de la magistrature (Composition - Incompatibilités - Déontologie - Missions - Saisine par les justiciables) - Statut de la magistrature (Sanctions disciplinaires)<br><b>Bibliographie :</b><br>- J.-H. Robert, Cavalier législatif très cavalier : <i>Dr. pén. 2010, comm. 108</i><br><b>À noter :</b><br>Cette loi met en œuvre les dispositions de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République relatives au Conseil supérieur de la magistrature.<br>La composition du Conseil supérieur de la magistrature est modifiée : il est notamment mis fin à sa présidence par le Président de la République et à sa vice-présidence par le garde des Sceaux. Cette loi organise également la possibilité nouvelle pour les justiciables de saisir le CSM d'une demande de poursuites disciplinaires à l'encontre d'un magistrat.<br>Le Conseil constitutionnel (Cons. const., n° 2010-611 DC, 19 juill. 2010 : JO 23 juill. 2010) a déclaré contraires à la Constitution les dispositions suivantes de cette loi : l'article 15 ; à l'article 17, les mots : « , ainsi que pour se prononcer sur les questions relatives à la déontologie des magistrats » figurant à l'article 20-2 de la loi organique du 5 février 1994 ; aux articles 25 et 32, les mots : « sauf si, compte tenu de la nature de la procédure et de la gravité du manquement évoqué, la commission d'admission des requêtes estime qu'elle doit faire l'objet d'un examen au fond » figurant au quatrième alinéa de l'article 50-3 et au septième alinéa de l'article 63 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958.<br>Sous les réserves énoncées au considérant 12, s'agissant des articles 10-1 et 10-2 de la loi organique n° 94-100 du 5 février 1994, l'article 7 de la même loi organique est conforme à la Constitution. |
| <b>L. n° 2010-832, 22 juill. 2010</b><br>(JO 23 juill. 2010)      | <b>de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2009</b><br><b>► Modifiant :</b><br>Code des juridictions financières ; L. fin. rect. n° 2005-1720, 30 déc. 2005<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Fiances publiques</b> / Année 2009 / Règlement des comptes - Rapport de gestion  |
| <b>D. n° 2010-835, 21 juill. 2010</b><br>(JO 23 juill. 2010)      | <b>► Modifiant :</b><br>Code pénal<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Pénal</b> / Contraventions contre la Nation, l'État ou la paix publique / Outrage au drapeau tricolore (contravention de la cinquième classe)<br><b>Bibliographie :</b><br>- Outrage au drapeau : <i>Dr. pén. 2010, alerte 47</i>   |
| <b>Cons. const., 24 juin 2010</b><br>(JO 23 juill. 2010)          | <b>► Modifiant :</b><br>Cons. const., 4 févr. 2010, Règlement intérieur sur la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour les questions prioritaires de constitutionnalité<br><b>Mots-clés :</b><br><b>QPC</b> / Décision / Mentions  |

**Cons. const., n° 2010-4/17 QPC, 22 juill. 2010, M. Alain C. et a.**  
(*JO 23 juill. 2010*)

► **Saisi par :**

CE, n° 327174, 23 avr. 2010, Cachard : *JurisData n° 2010-004894* ; CE, n° 326444, 2 juin 2010, Ass. des pensionnés civils et militaires en Nouvelle-Calédonie : *JurisData n° 2010-008389*

► **Portant sur :**

L. n° 2008-1443, 30 déc. 2008, art. 137, IV

**Mots-clés :**

**Nouvelle-Calédonie** / Pensionnés civils et militaires

**Bibliographie :**

- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 3 juillet - 6 septembre 2010 : *JCP G 2010, 932*

**À noter :**

Ces dispositions sont conformes à la Constitution.

**L. org. n° 2010-837, 23 juill. 2010**  
(*JO 24 juill. 2010*)

**relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution**

► **Venant en application de :**

Constitution, art. 13, 5° al.

► **Modifiant :**

Code électoral ; Ord. n° 58-1066, 7 nov. 1958 ; L. org. n° 2009-257, 5 mars 2009

**Mots-clés :**

**Institutions - Droit parlementaire** / Président de la République / Pouvoir de nomination / Avis des commissions permanentes des assemblées

**Bibliographie :**

- M. Verpeaux et L. Sponchiado, Le contrôle des nominations présidentielles devant le Conseil constitutionnel. - Deux décisions *a minima* pour une réforme importante : *JCP G 2010, 834*

**À noter :**

Le cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution prévoit qu'une loi organique détermine les emplois ou fonctions pour lesquels, en raison de leur importance pour la garantie des droits et libertés ou la vie économique et sociale de la Nation, le pouvoir de nomination du Président de la République s'exerce après avis public de la commission permanente compétente de chaque assemblée. Cette disposition a été introduite par la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République.

Le Conseil constitutionnel a validé sans réserves les dispositions de la loi organique (Cons. const. n° 2010-609 DC, 12 juill. 2010 : *JO 24 juill. 2010*).

**L. n° 2010-838, 23 juill. 2010**  
(*JO 24 juill. 2010*)

**relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution**

► **Venant en application de :**

Constitution, art. 13, 5° al.

► **Modifiant :**

Code de commerce ; Code de l'environnement ; Code des postes et des communications électroniques ; Ord. n° 58-1100, 17 nov. 1958 ; L. n° 2000-108, 10 févr. 2000 ; L. n° 2007-1545, 30 oct. 2007

**Mots-clés :**

**Institutions - Droit parlementaire** / Président de la République / Pouvoir de nomination / Avis du Parlement

**Bibliographie :**

- M. Verpeaux et L. Sponchiado, Le contrôle des nominations présidentielles devant le Conseil constitutionnel. - Deux décisions *a minima* pour une réforme importante : *JCP G 2010, 834*

**À noter :**

Le Conseil constitutionnel a validé sans réserves les dispositions de la loi (Cons. const. n° 2010-610 DC, 12 juill. 2010 : *JO 24 juill. 2010*).

**L. n° 2010-853, 23 juill. 2010**  
(*JO 24 et rect. 28 juill. 2010*)

**relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services**

► **Modifiant :**

Code de l'action sociale et des familles ; Code de l'artisanat ; Code de commerce ; Code de la consommation ; Code général des impôts ; Livre des procédures fiscales ; Code monétaire et financier ; Code de procédure pénale ; Code de la propriété intellectuelle ; Code général de la propriété des personnes publiques ; Code de la santé publique ; Code de la sécurité sociale ; Code du tourisme ; Code du travail ; Ord. n° 45-2138, 19 sept. 1945 ; L. n° 48-977, 16 juin 1948 ; L. n° 70-9, 2 janv. 1970 ; L. n° 94-126, 11 févr. 1994 ; L. fin. n° 95-1346, 30 déc. 1995 ; L. n° 96-603, 5 juill. 1996 ; Ord. n° 2009-865, 15 juill. 2009 ; L. n° 2009-1437, 24 nov. 2009 ; L. n° 2009-1673, 30 déc. 2009

**Mots-clés :**

**Commerce - Artisanat** / Réseaux consulaires - Chambres de commerce et d'industrie

**Bibliographie :**

- G. Clamour, Loi du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services : *Contrats - Marchés publ. 2010, comm. 313*

- C. Lebel, La création d'un Code des métiers et de l'artisanat. - À propos de la loi du 23 juillet 2010 : *JCP G 2010, 865*

- Code des métiers et de l'artisanat : *Cahier Législatif, n° 248, Codes et codification, p. 38*

[http://www.lexisnexis.fr/litec/Cahier\\_Legislatif\\_n\\_248.pdf](http://www.lexisnexis.fr/litec/Cahier_Legislatif_n_248.pdf)

**À noter :**

Dans toutes les dispositions législatives, les mots : « *chambres régionales de commerce et d'industrie* » sont remplacés par les mots : « *chambres de commerce et d'industrie de région* ». Les mots : « *chambres de commerce et d'industrie* » sont remplacés par les mots : « *chambres de commerce et d'industrie territoriales* », sauf lorsqu'ils figurent dans l'expression : « *réseau des chambres de commerce et d'industrie* » (art. 8).

L'article 47 autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance la partie législative du Code des métiers et de l'artisanat.

**Cons. const. n° 2010-15/23 QPC, 23 juill. 2010, Région Languedoc Roussillon et a.**  
(JO 24 juill. 2010)

► **Saisi par :**

Cass. QPC, n° 09-85.389, 31 mai 2010 : *JurisData* n° 2010-007890 ; Cass. QPC, n° 09-87.295, 31 mai 2010 : *JurisData* n° 2010-007892 et Cass. QPC, n° 09-83.936, 4 juin 2010 : *JurisData* n° 2010-008738

► **Portant sur :**

Code de procédure pénale, art. 575

**Mots-clés :**

**Procédure pénale** / Arrêt de la chambre d'instruction / Pourvoi / Partie civile / Pourvoi en l'absence de pourvoi du ministère public

**Bibliographie :**

- J. Buisson, Pourvoi en cassation : *Procédures 2010, comm. 388*

- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 3 juillet - 6 septembre 2010 : *JCP G 2010, 932*

- Ph. Conte, Cuisine constitutionnelle : *Rev. pénit. 2010, p. 533 et s.*

**À noter :**

L'article 575 du Code de procédure pénale est déclaré contraire à la Constitution : « *Considérant que [...] la disposition contestée a pour effet, en l'absence de pourvoi du ministère public, de priver la partie civile de la possibilité de faire censurer, par la Cour de cassation, la violation de la loi par les arrêts de la chambre de l'instruction statuant sur la constitution d'une infraction, la qualification des faits poursuivis et la régularité de la procédure ; qu'en privant ainsi une partie de l'exercice effectif des droits qui lui sont garantis par le Code de procédure pénale devant la juridiction d'instruction, cette disposition apporte une restriction injustifiée aux droits de la défense ; que, par suite, l'article 575 de ce code doit être déclaré contraire à la Constitution ;* »

**Cons. const. n° 2010-16 QPC, 23 juill. 2010, M. Philippe E.**  
(JO 24 juill. 2010)

► **Saisi par :**

CE n° 338727, 31 mai 2010, Exbrayat : *JurisData* n° 2010-008312

► **Portant sur :**

CGI, art. 158, 7, 1° (dans sa rédaction issue de l'article 76 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006)

**Mots-clés :**

**Fiscal** / Impôt dur le revenu / Calcul / Adhésion à un centre de gestion agréé

**Bibliographie :**

- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 3 juillet - 6 septembre 2010 : *JCP G 2010, 932*

- Conformité à la Constitution de la majoration de 25 % des bénéficiaires professionnels des contribuables n'ayant pas adhéré à un OGA : *Dr. fisc. 2010, act. 321*

**À noter :**

Ces dispositions ont été déclarées conformes à la Constitution.

**Cons. const. n° 2010-18 QPC, 23 juill. 2010, M. Lahcène A.**  
(JO 24 juill. 2010)

► **Saisi par :**

CE, n° 338377, 7 juin 2010, Aoued : *JurisData* n° 2010-009833

► **Portant sur :**

Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, art. L. 253 bis, 3° al.

**À noter :**

Dans le troisième alinéa de l'article L. 253 bis du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les mots : « *possédant la nationalité française à la date de la présentation de leur demande ou domiciliés en France à la même date* » sont déclarés contraires à la Constitution.

Extrait de la décision :

« *Considérant que les dispositions précitées ont pour objet d'attribuer, en témoignage de la reconnaissance de la République française, la carte du combattant aux membres des forces supplétives françaises qui ont servi pendant la guerre d'Algérie ou les combats en Tunisie et au Maroc ; que le législateur ne pouvait établir, au regard de l'objet de la loi et pour cette attribution, une différence de traitement selon la nationalité ou le domicile entre les membres de forces supplétives ; que, dès lors, l'exigence d'une condition de nationalité et de domiciliation posée par le troisième alinéa de l'article 253 bis du code précité est contraire au principe d'égalité ;* »

**D. n° 2010-855, 23 juill. 2010**  
(JO 25 juill. 2010)

► **Modifiant :**

D. n° 86-1130, 17 oct. 1986

**Mots-clés :**

**Transports** / Équipages des véhicules effectuant des transports par route / Obligations et sanctions applicables dans le champ communautaire du travail

**D. n° 2010-862, 23 juill. 2010**  
(JO 25 juill. 2010)

► **Modifiant :**

Code de la santé

**Mots-clés :**

**Santé** / Groupements de coopération sanitaire

# Panorama Codes et Lois

|  |   |
|--|---|
| <b>D. n° 2010-864, 23 juill. 2010</b><br>(JO 25 juill. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>Code rural et de la pêche maritime<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Rural</b> / Organisations de producteurs dans le secteur de l'élevage équin  |
| <b>D. n° 2010-865, 23 juill. 2010</b><br>(JO 25 juill. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>Code rural et de la pêche maritime<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Rural</b> / Identification et déplacements des animaux / Déclaration des détenteurs d'équidés et des lieux de stationnement<br><b>Bibliographie :</b><br>- Les conditions de déclaration des détenteurs d'équidés : <i>RD rur. 2010, alerte 129</i>  |
| <b>D. n° 2010-870, 26 juill. 2010</b><br>(JO 27 juill. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>Code de l'action sociale et des familles<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Action sociale</b> / Établissements, services et lieux de vie et d'accueil / Création - Transformation - Extension / Autorisation  |
| <b>D. n° 2010-871, 26 juill. 2010</b><br>(JO 27 juill. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la santé publique<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Santé - Rural</b> / Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail / Commission nationale des médicaments vétérinaires<br><b>Bibliographie :</b><br>- T. Tauran, Institution d'une Commission nationale des médicaments vétérinaires : <i>RD rur. 2010, alerte 123</i><br><b>À noter :</b><br>La Commission nationale des médicaments vétérinaires se substitue à la commission d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires.   |
| <b>D. n° 2010-872, 26 juill. 2010</b><br>(JO 27 juill. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la propriété intellectuelle<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Propriété intellectuelle</b> / Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) / Commission de protection des droits / Procédure<br><b>Bibliographie :</b><br>- M. Bourdarot, Procédure devant la commission de protection des droits de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet : <i>Comm. com. élect. 2010, alerte 97</i><br>- Procédure devant la commission des droits de la HADOPI : <i>JCP G 2010, 840</i>  |
| <b>L. n° 2010-873, 27 juill. 2010</b><br>(JO 28 juill. 2010) | <b>relative à l'action extérieure de l'État</b><br><b>► Modifiant :</b><br>Code de la sécurité sociale ; L. n° 72-659, 13 juill. 1972<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Institutions - Organisation de l'État</b> / Action extérieure de la France (action culturelle, de coopération) / Établissements publics<br><b>Fonction publique</b> / Mission de coopération<br><b>Éducation</b> / Mobilité internationale des étudiants et enseignants - Accueil des étudiants et chercheurs étrangers - Promotion à l'étranger du système d'enseignement et de formation français   |
| <b>L. n° 2010-874, 27 juill. 2010</b><br>(JO 28 juill. 2010) | <b>de modernisation de l'agriculture et de la pêche</b><br><b>► Modifiant :</b><br>Code de l'assurance ; Code du commerce ; Code de la consommation ; Code de l'environnement ; Code forestier ; Code général des impôts ; Livre des procédures fiscales ; Code monétaire et financier ; Code général de la propriété des personnes publiques ; Code rural et de la pêche maritime ; Code de la santé publique ; Code de la sécurité sociale ; Code du travail ; Code de l'urbanisme ; L. n° 99-574, 9 juill. 1999 ; Ord. n° 2009-325, 25 mars 2009 ; L. n° 2009-526, 12 mai 2009 ; Ord. n° 2009-1369, 6 nov. 2009 ; Ord. n° 2010-462, 6 mai 2010<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Rural</b> / Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments - Production vinicole - Formation professionnelle - Accords interprofessionnels - Pêche et aquaculture - Exploitation forestière<br><b>Santé</b> / Nutrition<br><b>Consommation</b> / Denrées alimentaires (Indication de l'origine - Mentions) Publicité<br><b>Droit commercial</b> / Publicité<br><b>Bibliographie :</b><br>- J. Foyer, La loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche. - Propos introductifs : <i>RD rur. 2010, étude 13</i><br>- C. Gourgues, Droit de préférence des propriétaires de terrains boisés : <i>JCP N 2010, 1323</i><br>- B. Grimonprez, Relations commerciales agricoles : l'aube de la contractualisation. - À propos de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture : <i>Contrats, conc. consom. 2010, étude 12</i><br>- C. Lebel, Le statut juridique de l'agriculteur entrepreneur réformé par la loi du 27 juillet 2010 : <i>RD rur. 2010, étude 20</i><br>- Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles : <i>Constr. - Urb. 2010, alerte 81</i><br><b>À noter :</b><br>L'article 69 prévoit la refonte de la partie législative du Code forestier. |



# Panorama Codes et Lois

|  |  |
|--|--|
| <b>D. n° 2010-875, 26 juill. 2010</b><br>(JO 28 juill. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>Code de l'environnement<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Environnement</b> / Installations classées / Nomenclature / Installations de stockage de produits explosifs - Installations de méthanisation et de combustion  |
| <b>D. n° 2010-876, 26 juill. 2010</b><br>(JO 28 juill. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la construction et de l'habitation<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Construction - Habitation</b> / Pass-foncier / Plafonds de montant  |
| <b>D. n° 2010-882, 27 juill. 2010</b><br>(JO 29 juill. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>Code de l'environnement ; D. n° 2007-1557, 2 nov. 2007 ; D. n° 99-1046, 13 déc. 1999<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Environnement</b> / Commission consultative des installations nucléaires de base (Suppression)<br><b>À noter :</b><br>Ce décret supprime la commission consultative des installations nucléaires de base (CCINB) et transfère certaines de ses attributions au Conseil supérieur des installations classées (CSIC).   |
| <b>D. n° 2010-883, 27 juill. 2010</b><br>(JO 29 juill. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>Code de l'environnement<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Environnement</b> / Produits biocides / Quantités mises sur le marché / Communication des données au ministre chargé de l'environnement  |
| <b>D. n° 2010-884, 27 juill. 2010</b><br>(JO 29 juill. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>Code de procédure pénale<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Procédure pénale</b> / Directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation / Délégations de signature  |
| <b>D. n° 2010-886, 29 juill. 2010</b><br>(JO 30 juill. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>D. n° 84-558, 4 juill. 1984<br><b>► Abrogeant</b><br>D. n° 84-804, 29 août 2004<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Institutions</b> / Conseil économique, social et environnemental / Désignation des membres<br><b>À noter :</b><br>Dans toutes les dispositions réglementaires, lorsqu'ils désignent l'institution prévue au titre XI de la Constitution, les mots : « <i>Conseil économique et social</i> » sont remplacés par les mots : « <i>Conseil économique, social et environnemental</i> » (art. 6). |
| <b>D. n° 2010-888, 28 juill. 2010</b><br>(JO 30 juill. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>D. n° 85-986, 16 sept. 1985 ; D. n° 2007-1365, 17 sept. 2007<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Fonction publique</b> / Fonctionnaires de l'État / Conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle<br><b>Bibliographie :</b><br>- J.-B. Auby, L'évaluation des fonctionnaires en mouvement : <i>Dr. adm. 2010, repère 9</i><br>- Suppression du système de notation des fonctionnaires : une petite « révolution culturelle » : <i>JCP A 2010, act. 615</i>                                 |
| <b>D. n° 2010-889, 29 juill. 2010</b><br>(JO 30 juill. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>Code de l'éducation<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Éducation</b> / Recteurs d'académie / Nomination   |
| <b>Arrêté 7 juill. 2010</b><br>(JO 30 juill. 2010)           | <b>► Modifiant :</b><br>Code des assurances<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Assurance</b> / Entreprises d'assurance / Modalités de garanties d'un taux minimum   |
| <b>D. n° 2010-895, 30 juill. 2010</b><br>(JO 31 juill. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la santé publique<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Santé</b> / Centres de santé   |

**D. n° 2010-899, 30 juill. 2010**  
(JO 31 juill. 2010)

► **Modifiant :**

Code rural et de la pêche maritime ; D. n° 96-193, 12 mars 1996 ; D. n° 2007-30, 5 janv. 2007

**Mots-clés :**

**Rural** / Appellation d'origine - Indication géographique protégée - Spécialité traditionnelle - Produits pays - Certification des denrées alimentaires et des produits agricoles

**Bibliographie :**

- C. Lebel, La modification des dispositions réglementaires des produits agricoles et alimentaires par le décret n° 2010-899 du 30 juillet 2010 : *RD rur. 2010, alerte 119*  
- Appellations et indications protégées : *JCP E 2010, act. 455*

**Cons. const. n° 2010-14/22 QPC, 30 juill. 2010, M. Daniel W. et a.**  
(JO 31 juill. et rect. 7 août 2010)

► **Saisi par :**

Cass. QPC, 31 mai 2010, n° 05-87.745 : *JurisData n° 2010-007468*

► **Portant sur :**

Code de procédure pénale, art. 62, 63, 63-1, 63-4, 77 et 706-73

**Mots-clés :**

**Procédure pénale** / Garde à vue

**Bibliographie :**

- J. Boudon, Le Conseil constitutionnel s'est-il trompé de Constitution ? - À propos de ce que devrait être la modulation dans le temps des effets de ses décisions : *JCP G 2010, 961*  
- A.-S. Chavent-Leclere, Précisions sur le rôle de l'avocat : *Procédures 2010, comm. 350*  
- A. Maron et M. Haas, L'article 61-1 de la Constitution efface les articles 62 et suivants du Code de procédure pénale : *Dr. pén. 2010, comm. 113*  
- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 3 juillet - 6 septembre 2010 : *JCP G 2010, 932*  
- E. Verny : *Rev. pénit. 2010, p. 649 et s.*

**À noter :**

Les articles 62, 63, 63-1 et 77 du Code de procédure pénale et les alinéas 1<sup>er</sup> à 6 de l'article 63-4 sont contraires à la Constitution. La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1<sup>er</sup> prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2011 dans les conditions fixées au considérant 30. Il n'y a pas lieu, pour le Conseil constitutionnel, de statuer sur l'article 706-73 et le septième alinéa de l'article 63-4.

**Cons. const. n° 2010-19/27 QPC, 30 juill. 2010, Époux P. et a.**  
(JO 31 juill. 2010)

► **Saisi par :**

CE, 9 juin 2010, n° 338028, Pipolo : *JurisData n° 2010-009838* ; Cass. QPC, 15 juin 2010, n° 10-40.012 et Cass. QPC, 15 juin 2010, n° 10-12.093 et 10-12.101 : *JurisData n° 2010-009505*

► **Portant sur :**

L. n° 2008-776, 4 août 2008, art. 164, § IV, 1° et 3° et LPF, art. L. 16 B tel qu'issu de cette loi

**Mots-clés :**

**Fiscal - Procédure pénale** / Perquisitions fiscales

**Bibliographie :**

- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 3 juillet - 6 septembre 2010 : *JCP G 2010, 932*  
- J.-H. Robert, Les limites du « Toujours plus » : *Dr. pén. 2010, comm. 110*  
- Conformité à la Constitution de la procédure de visites et saisies domiciliaires (LPF, art. L. 16 B) issue de la LME : *Dr. fisc. 2010, act. 320*

**À noter :**

Ces dispositions ont été déclarées conformes à la Constitution.

**Voir aussi :**

Cons. const. n° 2010-51 QPC, 6 août 2010 (JO 7 août 2010).

---

## AOÛT 2010

**D. n° 2010-902, 3 août 2010**  
(JO 4 août 2010)

► **Modifiant :**

Code de la défense ; D. n° 97-1184, 19 déc. 1997 ; D. n° 97-1206, 19 déc. 1997

**Mots-clés :**

**Défense** / Conseillers de défense et de sécurité

**D. n° 2010-904 et n° 2010-906, 2 août 2010**  
(JO 4 août 2010)

► **Modifiant :**

Code de la santé publique

**Mots-clés :**

**Santé** / Éducation thérapeutique du patient

# Panorama Codes et Lois

|  |   |
|--|---|
| <b>D. n° 2010-910, 3 août 2010</b><br>(JO 4 août 2010)                                 | <b>► Modifiant :</b><br>D. n° 86-616, 12 mars 1986<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Presse - Communication</b> / Quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires / Aide  |
| <b>D. n° 2010-912, 3 août 2010</b><br>(JO 5 août 2010)                                 | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la construction et de l'habitation<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Construction - Habitation</b> / Avances remboursables sans intérêts pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété (prêt à 0 % )<br><b>Bibliographie :</b><br>- Procédure d'octroi du prêt à 0 % : <i>JCP E 2010, act. 437</i><br>- Modifications de la procédure d'octroi du prêt à 0 % (PTZ) : <i>JCP N 2010, act. 610</i>   |
| <b>D. n° 2010-913, 3 août 2010</b><br>(JO 5 août 2010)                                 | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la construction et de l'habitation<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Construction - Habitation</b> / Construction - acquisition et amélioration de logements / Prêts conventionnés des établissements de crédit<br><b>Bibliographie :</b><br>- Prêt conventionné : logement ancien de plus de vingt ans : <i>JCP E 2010, act. 438</i><br>- Prêt conventionné : fin de l'obligation d'établir un état des lieux : <i>JCP N 2010, act. 611</i>  |
| <b>D. n° 2010-914, 3 août 2010</b><br>(JO électr. 5 août 2010)                         | <b>► Modifiant :</b><br>Code de procédure pénale<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Procédure pénale - Fiscal</b> / Agents des services fiscaux / Missions de police judiciaire<br><b>Bibliographie :</b><br>- J. Buisson, Officiers de police judiciaire : missions de police judiciaire des agents des services fiscaux : <i>Procédures 2010, comm. 359</i>  |
| <b>D. n° 2010-917, 3 août 2010</b><br>(JO 5 août 2010)                                 | <b>► Modifiant :</b><br>Code général des collectivités territoriales<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Collectivités territoriales</b> / Surveillance des opérations et vacations funéraires<br><b>Bibliographie :</b><br>- D. Dutrieux, Surveillance des opérations funéraires et vacations funéraires : une simplification acquise : <i>JCP A 2010, act. 618</i>  |
| <b>D. n° 2010-918, 3 août 2010</b><br>(JO 5 août 2010)                                 | <b>► Modifiant :</b><br>Code général des collectivités territoriales<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Collectivités territoriales</b> / Contrats qualifiés de régies intéressées / Règles comptables<br><b>Bibliographie :</b><br>- G. Clamour, Décret du 3 août 2010 fixant les règles comptables applicables aux contrats qualifiés de régies intéressées : <i>Contrats - Marchés publ. 2010, comm. 315</i><br>- Régies intéressées : actualisation de la base juridique des règles comptables : <i>JCP A 2010, act. 611</i> |
| <b>D. n° 2010-923, 3 août 2010</b><br>(JO 6 août 2010)                                 | <b>► Modifiant :</b><br>Code des assurances<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Assurance</b> / Accidents de la circulation / Fonds de garantie des assurances obligatoires des dommages causés par des animaux sauvages / Indemnisation  |
| <b>D. n° 2010-924, 3 août 2010</b><br>(JO 6 août 2010)                                 | <b>► Modifiant :</b><br>Code de commerce ; D. n° 66-570, 30 juill. 1966 ; D. n° 99-433, 27 mai 1999<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Droit commercial</b> / Chambres de commerce et d'industrie / Composition - Élection   |
| <b>D. n° 2010-927 et n° 2010-928, 3 août 2010</b><br>(JO 7 août et rect. 4 sept. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>Code de l'action sociale et des familles<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Action sociale</b> / Particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées<br><b>Bibliographie :</b><br>- Accueillants familiaux : statut et modalités d'exercice : <i>JCP A 2010, act. 617</i>  |

**D. n° 2010-929, 3 août 2010**  
(JO 7 août 2010)

► **Modifiant :**  
Code de la santé publique  
**Mots-clés :**  
Santé / Comité national de l'organisation sanitaire et sociale / Section sanitaire / Composition

**Cons. const. n° 2010-24 QPC, 6 août 2010, Association nationale des sociétés d'exercice libéral et a.**  
(JO 7 août 2010)

► **Saisi par :**  
CE, n° 328937 et n° 328938, 14 juin 2010 : *JurisData n° 2010-010085*  
► **Portant sur :**  
Code de la sécurité sociale, art. L. 131-6, 3° al.  
**Mots-clés :**  
Sécurité sociale / Sociétés d'exercice libéral / Cotisations sociales  
**Bibliographie :**  
- M. Roussille, Cotisations sociales sur revenus distribués : *Dr. sociétés 2010, comm. 202*  
- Le Conseil constitutionnel valide l'inclusion des dividendes de SEL dans l'assiette des cotisations sociales : *JCP G 2010, 847*  
**À noter :**  
Le troisième alinéa de l'article L. 131-6 du Code de la sécurité sociale est conforme à la Constitution.

**Cons. const. n° 2010-36/46 QPC, 6 août 2010, Époux B. et a.**  
(JO 7 août 2010)

► **Saisi par :**  
Cass. n° 12057, 1<sup>er</sup> juill. 2010, nos 12157 à 12162, 9 juill. 2010  
► **Portant sur :**  
Code de procédure pénale, art. 575  
**Mots-clés :**  
Procédure pénale / Arrêt de la chambre d'instruction / Pourvoi / Partie civile / Pourvoi en l'absence de pourvoi du ministère public  
**Bibliographie :**  
- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 3 juillet - 6 septembre 2010 : *JCP G 2010, 932*  
**À noter :**  
Le Conseil constitutionnel a rendu un non-lieu à statuer. Cette disposition a été déclarée contraire à la Constitution par une décision du 23 juillet 2010 (Cons. const. n° 2010-15/23 QPC, 23 juill. 2010 : *JO 24 juill. 2010*).

**Cons. const. n° 2010-30/34/35/47/48/49/50 QPC, 6 août 2010, M. Miloud K. et a.**  
(JO 7 août 2010)

► **Saisi par :**  
Cass. QPC, n° 12055, 25 juin 2010 (CPP, art. 63-1, al. 1) (QPC n° 2010-30) : *JurisData n° 2010-010677* ; Cass. QPC, n° 10-81.767, 1<sup>er</sup> juill. 2010 (CPP, art. 63, al. 1) (QPC n° 2010-34) : *JurisData n° 2010-011741* ; Cass. QPC, n° 12115, 1<sup>er</sup> juill. 2010 (CPP, art. 63, 63-1, 63-4 et 706-73) (QPC n° 2010-35) ; Cass. QPC, nos 12171 et 12175, 9 juill. 2010 (QPC n° 2010-47) ; Cass. QPC, nos 12155, 12163 et 12177, 9 juill. 2010 (QPC n° 2010-48) ; Cass. QPC, nos 10-83.675 et 12167, 9 juill. 2010 (QPC n° 2010-49) : *JurisData 2010-011733* ; Cass. QPC, n° 10-82.902, 9 juill. 2010 (QPC n° 2010-50) : *JurisData 2010-014884*  
► **Portant sur :**  
Code de procédure pénale, 62, 63, 63-1, 63-4, 64 et 706-73  
**Mots-clés :**  
Procédure pénale / Garde à vue / Droits du gardé à vue  
**Bibliographie :**  
- H. Croze, Inconstitutionnalité de la garde à vue : une loi peut-elle être en sursis ? : *Procédures 2010, repère 9*  
- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 3 juillet - 6 septembre 2010 : *JCP G 2010, 932*  
- H. Matsopoulou, Garde à vue : la Cour de cassation partagée entre conventionnalité et constitutionnalité. - À propos des arrêts de la chambre criminelle du 19 octobre 2010 : *JCP G 2010, 1104*  
**À noter :**  
Il n'y a pas lieu, pour le Conseil constitutionnel, de statuer sur les questions prioritaires de constitutionnalité portant sur les articles 62, 63, 63-1, 63-4 et 706-73 du Code de procédure pénale, « *Considérant que, par sa décision [n° 2010-14/22] du 30 juillet 2010 susvisée, le Conseil constitutionnel a déclaré les articles 62, 63, 63-1, 63-4, alinéas 1<sup>er</sup> à 6, et 77 du Code de procédure pénale contraires à la Constitution et a dit n'y avoir lieu à statuer sur le septième alinéa de l'article 63-4 du même code et sur son article 706-73.* » L'article 64 du Code de procédure pénale est conforme à la Constitution.

**Cons. const. n° 2010-51 QPC, 6 août 2010, M. Pierre-Joseph F.**  
(JO 7 août 2010)

► **Saisi par :**  
CE n° 340390, 15 juill. 2010  
► **Portant sur :**  
L. n° 2008-776, 4 août 2008 (LME), art. 164, § IV, 1° et 3°  
**Mots-clés :**  
Fiscal / Perquisitions fiscales  
**À noter :**  
Le Conseil constitutionnel a rendu un non-lieu à statuer. Ces dispositions ont été déclarées conformes à la Constitution par décision du 30 juillet 2010 (Cons. const. n° 2010-19/27 QPC, 30 juill. 2010 : *JO 31 juill. 2010*).



# Panorama Codes et Lois

**L. n° 2010-930, 9 août 2010**  
(JO 10 août 2010)

**portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale**

► **Modifiant :**

Code de justice militaire ; Code pénal ; Code de procédure pénale

**Mots-clés :**

**Pénal - Procédure pénale** / Génocide - Crimes contre l'humanité - Crimes et délits de guerre

**Bibliographie :**

- H. Ascensio, Une entrée mesurée dans la modernité du droit international pénal. - À propos de la loi du 9 août 2010 : *JCP G 2010, 910*

- J. Buisson, Entraide judiciaire : *Procédures 2010, comm. 354*

**Voir aussi :**

Cons. const. n° 2010-612 DC du 5 août 2010 (conformité art. 1<sup>er</sup>, 2, 7 et 8) : *JO 10 août 2010*

**Arrêté 23 juill. 2010**  
(JO 11 août 2010)

► **Portant approbation de :**

Instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale

► **Abrogeant :**

Arrêté 25 août 2003 ; Arrêté du 23 décembre 2004 ; Instruction générale interministérielle n° 900/SGDN/DISSI/SCSSI/SSD/DR, 20 juill. 1993 sur la sécurité des systèmes d'information qui font l'objet d'une classification de défense pour eux-mêmes ou pour les informations traitées ; Instruction interministérielle n° 1310/SGDN/DEN/SSD/DR, 18 oct. 1996 pour l'enregistrement du courrier classifié

**Mots-clés :**

**Défense** / Défense nationale / Protection

**Arrêté 13 août 2010**  
(JO 20 août 2010)

► **Modifiant :**

Code de commerce

**Mots-clés :**

**Droit commercial** / Chambres de commerce et d'industrie / Membres / Élections

**D. n° 2010-932, 24 août 2010**  
(JO 25 août 2010)

► **Modifiant :**

D. n° 97-444, 5 mai 1997 ; D. n° 2003-194, 7 mars 2003 ; D. n° 2006-1534, 6 déc. 2006

**Mots-clés :**

**Transports** / Transport ferroviaire de voyageurs

**D. n° 2010-933, 24 août 2010**  
(JO 25 août 2010)

► **Modifiant :**

Code des assurances ; Code de la sécurité sociale

**Mots-clés :**

**Assurance** / Opérations de prévoyance collective et d'assurance / Devoir de conseil

**Bibliographie :**

- Information du souscripteur : *Resp. civ. et assur. 2010, comm. 262*

- Devoir de conseil incombant aux entreprises d'assurance ou de capitalisation : *JCP E 2010, act. 448*

**D. n° 2010-938, 24 août 2010**  
(JO 25 août 2010)

► **Modifiant :**

Code de la santé publique ; D. n° 2010-347, 31 mars 2010

**Mots-clés :**

**Santé** / Commissions de coordination des politiques publiques de santé - Conférences de territoire - Conférence régionale de la santé et de l'autonomie

**D. n° 2010-943, 24 août 2010**  
(JO 25 août 2010)

► **Modifiant :**

D. n° 2002-631, 25 avr. 2002

**Mots-clés :**

**Rural** / Qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée

**D. n° 2010-944, 24 août 2010**  
(JO 25 août 2010)

► **Modifiant :**

Code rural et de la pêche maritime

**Mots-clés :**

**Rural** / Organismes d'inspection des matériels destinés à l'application de produits phytopharmaceutiques et aux centres de formation des inspecteurs chargés de ces contrôles

**D. n° 2010-945, 24 août 2010**  
(JO 26 et rect. 28 août 2010)

► **Modifiant :**

Code de l'environnement

**Mots-clés :**

**Environnement** / Déchets / Collecte, élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés

# Panorama Codes et Lois

---

**D. n° 2010-946, 25 août 2010**  
(JO 26 août 2010)

**Mots-clés :**

**Construction - Habitation** / Agglomération parisienne / Loyers / Évolution

**Bibliographie :**

- Reconstitution du dispositif limitant l'augmentation des loyers de l'agglomération parisienne : *Loyers et copr. 2010, alerte 62*

**D. n° 2010-957, 24 août 2010**  
(JO 26 août 2010)

► **Modifiant :**

Code de la sécurité sociale

**Mots-clés :**

**Sécurité sociale - Travail** / Arrêts de travail / Contrôle

**Bibliographie :**

- Renforcement du contrôle des arrêts de travail : mise en œuvre : *JCP G 2010, 879*

**D. n° 2010-958, 25 août 2010**  
(JO 26 août 2010)

► **Modifiant :**

Code rural et de la pêche maritime

**Mots-clés :**

**Rural - Éducation** / Enseignement agricole privé / Mastérisation des enseignants - Revalorisation des taux d'encadrement pour les établissements d'enseignement agricole privés fonctionnant selon le rythme approprié

**Bibliographie :**

- T. Tauran, « Mastérisation » des personnels enseignants et revalorisation des taux d'encadrement : *RD rur. 2010, alerte 118*

**D. n° 2010-959, 25 août 2010**  
(JO 26 août 2010)

► **Modifiant :**

Code rural et de la pêche maritime ; D. n° 86-636, 14 mars 1986 ; D. n° 92-789, 4 août 1992

**Mots-clés :**

**Rural** / Expert foncier, agricole et forestier / Exercice de la profession / Société d'exercice

**Bibliographie :**

- C. Lebel, Modification du régime juridique de la profession d'expert agricole et foncier et d'expert forestier exercée dans le cadre d'une société : *RD rur. 2010, alerte 121*

**D. n° 2010-960, 25 août 2010**  
(JO 26 août 2010)

► **Modifiant :**

Code rural et de la pêche maritime

► **Abrogeant :**

D. n° 56-777, 29 juin 1956

**Mots-clés :**

**Rural** / Production et marchés / Collecteurs de céréales et d'oléagineux

**D. n° 2010-961, 25 août 2010**  
(JO 26 août 2010)

► **Modifiant :**

Code de l'action sociale et des familles

**Mots-clés :**

**Action sociale** / Revenu de solidarité active (RSA) / Jeunes de moins de vingt-cinq ans / Extension

**Bibliographie :**

- Extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans : *JCP G 2010, 880*

**D. n° 2010-968, 26 août 2010**  
(JO 27 août 2010)

► **Modifiant :**

Code rural et de la pêche maritime

**Mots-clés :**

**Rural** / Production laitière / Transfert de quantités de référence laitière

**D. n° 2010-970, 26 août 2010**  
(JO 28 août 2010)

► **Modifiant :**

Code monétaire et financier

**Mots-clés :**

**Droit bancaire et financier** / Nouvelle-Calédonie - Polynésie française - Wallis et Futuna / Dispositions d'adaptation

**D. n° 2010-979, 26 août 2010**  
(JO 28 août 2010)

► **Modifiant :**

Code de la santé publique

**Mots-clés :**

**Santé - Sport** / Professions de santé / Admission des sportifs de haut niveau - Dispenses d'épreuves accordées aux sportifs de haut niveau pour l'admission dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie, en pédicurie-podologie, en ergothérapie et en psychomotricité

# Panorama Codes et Lois

---

**D. n° 2010-980, 26 août 2010**  
(JO 28 août 2010)

► **Modifiant :**  
Code de la santé publique  
**Mots-clés :**  
**Santé** / Professions de santé / Sages-femmes / Formation

**D. n° 2010-994, 26 août 2010**  
(JO 28 août 2010)

► **Venant en application de :**  
Code de la propriété intellectuelle, art. L. 132-44  
► **Modifiant :**  
Code de la propriété intellectuelle  
**Mots-clés :**  
**Propriété intellectuelle** / Droit d'exploitation des œuvres des journalistes / Commission prévue à l'article L. 132-44 du Code de la propriété intellectuelle

**D. n° 2010-995, 26 août 2010**  
(JO 28 août 2010)

► **Modifiant :**  
Code de la santé publique  
**Mots-clés :**  
**Santé** / Commission des hospitalisations psychiatriques / Nouvelle-Calédonie - Polynésie française

**Arrêté 20 août 2010**  
(JO 28 août 2010)

► **Portant homologation de :**  
Modification du règlement AMF (Arrêté 12 oct. 2004 et Arrêté 12 nov. 2004)  
**Mots-clés :**  
**Droit bancaire et financier** / Rachat de titres de créance ne donnant pas accès au capital

**D. n° 2010-998, 26 août 2010**  
(JO électr. 29 août 2010)

► **Modifiant :**  
D. n° 2006-501, 3 mai 2006  
**Mots-clés :**  
**Fonction publique** / Personnes handicapées / Fonds d'insertion

**D. n° 2010-1004, 30 août 2010**  
(JO 31 août 2010)

► **Venant en application de :**  
Code de la consommation, art. L. 313-5  
► **Modifiant :**  
Code de la consommation  
**Mots-clés :**  
**Consommation** / Crédit / Opérations de regroupement de crédits  
**Bibliographie :**  
- G. Raymond, Loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation : *Contrats, conc. consom. 2010, étude 11*  
- Publication des deux premiers décrets de réforme du crédit à la consommation : *JCP G 2010, 874*  
- Opérations de rachat de crédits : *JCP E 2010, act. 477*  
- Rachat de crédits « mixtes » : *JCP N 2010, act. 648*

**D. n° 2010-1005, 30 août 2010**  
(JO 31 août 2010)

► **Venant en application de :**  
Code de la consommation, art. L. 311-4, L. 311-5 et L. 311-16  
► **Modifiant :**  
Code de la consommation  
**Mots-clés :**  
**Consommation** / Crédit / Informations sur le coût du crédit  
**Bibliographie :**  
- G. Raymond, Loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation : *Contrats, conc. consom. 2010, étude 11*  
- Publicités pour des crédits renouvelables : l'exemple représentatif : *Contrats, conc. consom. 2010, alerte 63*  
- Publication des deux premiers décrets de réforme du crédit à la consommation : *JCP G 2010, 874*

**D. n° 2010-1008, 30 août 2010**  
(JO 31 août 2010)

► **Modifiant :**  
Code de la santé publique  
**Mots-clés :**  
**Santé** / Institut de veille sanitaire / Transmission de données individuelles par les professionnels de santé

SEPTEMBRE 2010

**D. n° 2010-1010, 30 août 2010**  
(JO 1<sup>er</sup> sept. 2010)

► **Modifiant :**

Code de commerce ; Code de la consommation

► **Abrogeant :**

D. n° 87-163, 12 mars 1987

**Mots-clés :**

**Concurrence - Consommation** / Transaction - Saisine des juridictions - Représentation du ministre de l'économie / Autorités compétentes

**Bibliographie :**

- Organisation administrative pour transiger ou saisir la juridiction civile ou administrative en matière de consommation et de concurrence et représenter le ministre : *JCP E 2010, act. 480*

**À noter :**

Ce décret actualise le Code de la consommation et le Code de commerce suite à la réforme des services déconcentrés de l'État (D. n° 2009-1377, 10 nov. 2009). L'autorité auparavant compétente (au sein de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur régional ou le chef d'unité départementale territorialement compétent) est remplacée suivant les cas par le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le chef du service national des enquêtes, les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les directeurs des directions départementales chargées de la protection des populations.

**D. n° 2010-1011, 30 août 2010**  
(JO 1<sup>er</sup> sept. 2010)

► **Modifiant :**

Code monétaire et financier

**Mots-clés :**

**Droit bancaire et financier** / Transferts financiers à l'étranger / Obligations déclaratives

**Bibliographie :**

- Obligations déclaratives en matière de transferts financiers à l'étranger : *JCP E 2010, act. 476*

**D. n° 2010-1016, n° 2010-1017 et n° 2010-1018, 30 août 2010**  
(JO 1<sup>er</sup> sept. 2010)

► **Modifiant :**

Code du travail

**Mots-clés :**

**Travail** / Hygiène et sécurité des travailleurs / Installations électriques des lieux de travail / Obligations des employeurs et maîtres d'ouvrage

**Bibliographie :**

- Prévention des risques électriques sur les lieux de travail : nouvelles obligations pour l'employeur : *JCP E 2010, act. 489*

**Arrêté 29 juin 2010**  
(JO 1<sup>er</sup> sept. 2010)

► **Venant en application de :**

Code la propriété intellectuelle, art. R. 611-13

**Mots-clés :**

**Propriété intellectuelle - Fonction publique** / Invention des fonctionnaires / Revenus

**D. n° 2010-1023, 1<sup>er</sup> sept. 2010**  
(JO 2 sept. 2010)

► **Modifiant :**

D. n° 97-444, 5 mai 1997 ; D. n° 97-446, 5 mai 1997 ; D. n° 2003-194, 7 mars 2003

**Mots-clés :**

**Transports** / Transports ferroviaires / Autorité de régulation des activités ferroviaires / Organisation - Fonctionnement

**D. n° 2010-1026, 31 août 2010**  
(JO 2 sept. 2010)

► **Modifiant :**

Code de commerce ; D. n° 95-85, 26 janv. 1995

**Mots-clés :**

**Droit commercial** / Taxe sur les surfaces commerciales

**Bibliographie :**

- Recouvrement de la TASCOT : *JCP E 2010, act. 486*

**D. n° 2010-1027, 30 août 2010**  
(JO 2 sept. 2010)

► **Modifiant :**

Code de la santé publique ; Code de la sécurité sociale

**Mots-clés :**

**Sécurité sociale - Santé** / Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et le financement des réseaux

**D. n° 2010-1028, 30 août 2010**  
(JO 2 sept. 2010)

► **Modifiant :**

Code de la santé publique

**Mots-clés :**

**Santé publique - Rural** / Médicaments vétérinaires / Infractions



# Panorama Codes et Lois

|   |   |
|---|---|
| <b>D. n° 2010-1029 et n° 2010-1030, 30 août 2010</b><br>(JO 2 sept. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la santé publique<br><b>Mots-clés :</b><br>Santé / Établissements de santé / Politique du médicament - Dispositifs médicaux stériles  |
| <b>D. n° 2010-1031, 31 août 2010</b><br>(JO 2 sept. 2010)                 | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la santé publique<br><b>Mots-clés :</b><br>Santé / Éducation thérapeutique du patient   |
| <b>Arrêté 23 août 2010</b><br>(JO 2 sept. 2010)                           | <b>Mots-clés :</b><br>Défense / Personnel militaire / Commission des recours des militaires   |
| <b>D. n° 2010-1035, 1<sup>er</sup> sept. 2010</b><br>(JO 3 sept. 2010)    | <b>► Modifiant :</b><br>Code des ports maritimes ; Code rural et de la pêche maritime ; Code de la santé publique ; Code du sport ; et notamment, D. n° 82-993, 24 nov. 1982 ; D. n° 83-975, 10 nov. 1983 ; D. n° 84-430, 5 juin 1984 ; D. n° 85-831, 2 août 1985 ; D. n° 90-1026, 14 nov. 1990 ; D. n° 2001-916, 3 oct. 2001 ; D. n° 2004-1350, 9 déc. 2004 ; D. n° 2005-732, 30 juin 2005 ; D. n° 2006-1543, 7 déc. 2006 ; D. n° 2008-616, 27 juin 2008 ; D. n° 2009-279, 11 mars 2009 ; D. n° 2010-362, 8 avr. 2010 ; D. n° 2010-756, 7 juill. 2010<br><b>► Abrogeant :</b><br>D. n° 79-153, 26 févr. 1979<br><b>Mots-clés :</b><br>Droit public / Établissements publics de l'État / Organes de direction - Dirigeants<br><b>Bibliographie :</b><br>- Durée des mandats des dirigeants et fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État : JCP E 2010, act. 485 |
| <b>D. n° 2010-1042, 1<sup>er</sup> sept. 2010</b><br>(JO 3 sept. 2010)    | <b>► Modifiant :</b><br>Code de commerce<br><b>Mots-clés :</b><br>Droit commercial - Droit des sociétés / Registre du commerce et des sociétés - Répertoire national des entreprises<br><b>Bibliographie :</b><br>- Immatriculation au RCS et au répertoire des entreprises : JCP E 2010, act. 481  |
| <b>Arrêté 18 août 2010</b><br>(JO 3 sept. 2010)                           | <b>► Abrogeant :</b><br>Arrêté 26 mars 1982 ; Arrêté 12 juin 1986 ; Arrêté 31 juill. 1987 ; Arrêté 17 nov. 1988<br><b>Mots-clés :</b><br>Transports / Matières nucléaires / Protection et contrôle en cours de transport  |
| <b>D. n° 2010-1056, 3 sept. 2010</b><br>(JO 4 sept. 2010)                 | <b>Mots-clés :</b><br>Rural / Pêche maritime - Aquaculture marine / Contrôles de police administrative  |
| <b>D. n° 2010-1059, 6 sept. 2010</b><br>(JO 7 sept. 2010)                 | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la sécurité sociale<br><b>Mots-clés :</b><br>Sécurité sociale / Organismes de sécurité sociale relevant des branches famille et retraite et du recouvrement du régime général / Directeurs - Agents comptables / Nomination - Cessation des fonctions   |
| <b>D. n° 2010-1066, 7 sept. 2010</b><br>(JO 9 sept. 2010)                 | <b>► Modifiant :</b><br>Code rural et de la pêche maritime<br><b>Mots-clés :</b><br>Rural / Travaux forestiers / Levée de présomption de salariat / Commission consultative   |
| <b>D. n° 2010-1070, 8 sept. 2010</b><br>(JO 10 sept. 2010)                | <b>► Modifiant :</b><br>D. n° 2010-481, 12 mai 2010<br><b>Mots-clés :</b><br>Jeux & Paris / Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) / Membres / Indemnité  |
| <b>Arrêté 7 sept. 2010</b><br>(JO 12 sept. 2010)                          | <b>Mots-clés :</b><br>Professions réglementées / Experts comptables / Obligations pour la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme  |

# Panorama Codes et Lois

**Arrêté 31 août 2010**  
(*JO 14 sept. 2010*)

► **Modifiant :**  
Arrêté 21 déc. 2005  
**Mots-clés :**  
**Circulation routière** / Permis de conduire / Affections médicales incompatibles

**D. n° 2010-1079, 13 sept. 2010**  
(*JO électr. 15 sept. 2010*)

► **Modifiant :**  
D. n° 2007-611, 26 avr. 2007  
**Mots-clés :**  
**Fonction publique** / Fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions / Exercice d'activités privées  
**Bibliographie :**  
- Les conditions de saisine de la commission de déontologie légèrement modifiées : *JCP A 2010, act. 673*

**D. n° 2010-1084, 15 sept. 2010**  
(*JO 16 sept. 2010*)

► **Modifiant :**  
Code de l'action sociale et des familles  
**Mots-clés :**  
**Action sociale** / Personnes handicapées bénéficiant d'un accueil de jour dans les maisons d'accueil spécialisées et les foyers d'accueil médicalisés / Prise en charge des frais de transport

**D. n° 2010-1086, 14 sept. 2010**  
(*JO 16 sept. 2010*)

► **Modifiant :**  
Code rural et de la pêche maritime  
**Mots-clés :**  
**Rural** / Professions agricoles / CDD / Mesures favorisant le retour à l'emploi des salariés âgés  
**Bibliographie :**  
- Élargissement des cas de recours au CDD en faveur des salariés âgés des professions agricoles : *JCP E 2010, act. 508*

**D. n° 2010-1088, 15 sept. 2010**  
(*JO 16 sept. 2010*)

► **Modifiant :**  
D. n° 89-528, 28 juill. 1989 ; D. n° 97-1065, 20 nov. 1997 ; D. n° 98-1009, 6 nov. 1998 ; D. n° 99-79, 5 févr. 1999 ; D. n° 2004-1312, 26 nov. 2004 ; D. n° 2009-1340, 29 oct. 2009 ; D. n° 2009-1379, 11 nov. 2009  
**Mots-clés :**  
**Presse** / Aides à la presse / Nouvelle-Calédonie - Polynésie française - Wallis-et-Futuna

**Cons. const. n° 2010-25 QPC, 16 sept. 2010, M. Jean-Victor C.**  
(*JO 17 sept. 2010*)

► **Saisi par :**  
Cass. QPC, n° 09-88.083, 11 juin 2010 : *JurisData n° 2010-008741*  
► **Portant sur :**  
Code de procédure pénale, art. 706-54, 706-55 et 706-56  
**Mots-clés :**  
**Procédure pénale** / Empreintes génétiques / Fichier  
**À noter :**  
L'article 706-54 du Code de procédure pénale (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-239 du 10 mars 2010) est déclaré conforme sous les réserves énoncées aux considérants 18 et 19. Ces réserves portent sur la durée de conservation des empreintes au fichier. Cette durée doit être fixée par décret, être proportionnée à la nature ou à la gravité des infractions concernées, et adaptée aux spécificités de la délinquance des mineurs. Infractions permettant un prélèvement d'empreintes génétiques aux fins de rapprochement avec les données du fichier (3<sup>e</sup> alinéa de l'article 706-54 du CPP) (consid. 19).  
Les articles 706-55 et 706-56 (dans leur rédaction antérieure à la même loi) sont déclarés conformes.  
**Bibliographie :**  
- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 7 septembre - 3 novembre 2010 : *JCP G 2010, 1163*

**D. n° 2010-1091, 16 sept. 2010**  
(*JO 18 sept. 2010*)

► **Modifiant :**  
Code de la santé publique ; D. n° 92-1245, 27 nov. 1992 ; D. n° 95-569, 6 mai 1995 ; D. n° 2002-776, 2 mai 2002 ; D. n° 2002-778 et n° 2002-797, 3 mai 2002 ; D. n° 2010-534, 20 mai 2010  
► **Abrogeant :**  
D. n° 50-1299, 18 oct. 1950 ; D. n° 52-247, 28 févr. 1952 ; D. n° 65-213, 19 mars 1965 ; D. n° 65-907, 25 oct. 1965 ; D. n° 66-618, 12 août 1966 ; D. n° 67-743, 30 août 1967 ; D. n° 72-318, 24 avr. 1972 ; D. n° 73-502, 21 mai 1973 ; D. n° 75-353, 13 mai 1975 ; D. n° 75-750, 7 août 1975 ; D. n° 76-628, 8 juill. 1976 ; D. n° 80-632, 5 août 1980 ; D. n° 88-49, 12 janv. 1988 ; D. n° 89-555, 8 août 1989 ; D. n° 95-565, 6 mai 1995  
**Mots-clés :**  
**Santé** / Outre-mer / Adaptation de dispositions

**D. n° 2010-1093, 16 sept. 2010**  
(JO 18 sept. 2010)

► **Modifiant :**

Code rural et de la pêche maritime

**Mots-clés :**

**Rural - Travail** / Salarié agricole / Inaptitude suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle / Indemnisation

**Bibliographie :**

- Conditions d'attribution de l'indemnité temporaire d'inaptitude (ITI) aux salariés agricoles : *JCP S 2010, act. 447*

**Cons. const., n° 2010-26 QPC, 17 sept. 2010, SARL l'Office central d'accession au logement**  
(JO 18 sept. 2010)

► **Saisi par :**

CE, n° 337898 et 337913, 18 juin 2010 : *JurisData n° 2010-009678*

► **Portant sur :**

L. n° 70-612, 10 juill. 1970, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre (Loi Vivien), art. 13, 14, 17 et 18

**Mots-clés :**

**Construction - Habitation** / Immeubles insalubres / Expropriation

**Bibliographie :**

- La procédure d'expropriation en cas de logement insalubre est conforme à la Constitution : *JCP G 2010, 948*

**À noter :**

Selon la société requérante, ces dispositions portaient atteinte au droit de propriété en ce qu'elles ne respectent pas l'exigence d'une indemnité juste et préalable et n'offrent pas de voies de recours appropriées. Elles ont été déclarées conformes à la Constitution. Le Conseil constitutionnel a écarté ces griefs, considérant que ces dispositions visent à mettre fin à l'utilisation d'immeubles présentant un danger pour leurs occupants et répondent donc à des motifs impérieux d'intérêt général. En outre, le tempérament apporté à la règle du caractère préalable de l'indemnisation est assorti, par la loi, de la garantie des droits des propriétaires intéressés.

**Cons. const., n° 2010-28 QPC, 17 sept. 2010, Association Sportive Football Club de Metz**  
(JO 18 sept. 2010)

► **Saisi par :**

CE, n° 338581, 24 juin 2010 : *JurisData n° 2010-010795*

► **Portant sur :**

CGI, art. 231, dans sa rédaction en vigueur au 20 décembre 2002

**Mots-clés :**

**Fiscal** / Taxe sur les salaires

**Bibliographie :**

- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 7 septembre - 3 novembre 2010 : *JCP G 2010, 1163*

- Conformité à la Constitution de la taxe sur les salaires : *Dr. fisc. 2010, act. 357*

**À noter :**

Ces dispositions sont conformes à la Constitution.

**D. n° 2010-1097, 20 sept. 2010**  
(JO 21 sept. 2010)

► **Modifiant :**

D. n° 48-1881, 10 déc. 1948

**Mots-clés :**

**Construction - Habitation** / Loi de 1948 / Prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel

**Bibliographie :**

- Loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel : *Loyers et copr. 2010, alerte 72*

- Bail type loi de 1948 : prix de base au mètre carré : *JCP N 2010, act. 665*

**D. n° 2010-1100 et n° 2010-1101, 20 sept. 2010**  
(JO 22 sept. 2010)

► **Modifiant :**

Code monétaire et financier

**Mots-clés :**

**Droit bancaire et financier** / SICAF

**Bibliographie :**

- Régime des SICAF : *JCP E 2010, act. 524*

**D. n° 2010-1105, 20 sept. 2010**  
(JO 22 sept. 2010)

► **Modifiant :**

Code de la sécurité sociale

**Mots-clés :**

**Sécurité sociale** / Protection complémentaire en matière de santé / Plafond des ressources prises en compte / Revalorisation annuelle

**D. n° 2010-1109, 21 sept. 2010**  
(*JO 23 sept. 2010*)

► **Venant en application de :**

L. n° 2009-972, 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, art. 43

**Mots-clés :**

**Fonction publique** / Mise à disposition

**Cons. const. n° 2010-31 QPC, 22 sept. 2010, M. Bulent A. et a.**  
(*JO 23 sept. 2010*)

► **Saisi par :**

Cass. QPC, n° 10-90.047, 25 juin 2010 : *JurisData n° 2010-010725*

► **Portant sur :**

CPP, art. 63-1, 63-4, 77 et 706-88

**Mots-clés :**

**Procédure pénale** / Garde à vue / Terrorisme

**Bibliographie :**

- J. Buisson, Garde à vue : inconstitutionnalité : *Procédures 2010, comm. 385*

- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 7 septembre - 3 novembre 2010 : *JCP G 2010, 1163*

**À noter :**

Pour les articles 63-1, 63-4 et 77, le Conseil a rendu un non-lieu à statuer : il a en effet déjà déclaré non-conformes à la Constitution ces dispositions (Cons. const. n° 2010-14/22 QPC, 30 juill. 2010 : *JO 31 juill. 2010*).

Sur les alinéas 1<sup>er</sup> à 6 de l'article 706-88, issus de loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, c'est également un non-lieu à statuer qui a été rendu. Le Conseil à l'occasion de l'examen de la loi de 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité s'était prononcé sur la conformité de ses dispositions (Cons. const. n° 2004-492 DC, 2 mars 2004 : *JO 10 mars 2004*). Les alinéas 7 à 10 de l'article 706-88 (prolongation de la garde à vue) ont été déclarés conformes.

**Cons. const. n° 2010-32 QPC, 22 sept. 2010, M. Samir M. et a.**  
(*JO 23 sept. 2010*)

► **Saisi par :**

Cass. QPC, n° 10-90.053, 25 juin 2010 : *JurisData n° 2010-010647*

► **Portant sur :**

Code des douanes, art. 323

**Mots-clés :**

**Douanes** / Infractions douanières / Retenue douanière

**Bibliographie :**

- J. Buisson, Retention douanière : *Procédures 2010, comm. 390*

- A. Maron, La retenue douanière au piquet : *Droit pén. 2010, comm. 131*

- Non-conformité à la Constitution de la procédure de retenue douanière : *Dr. fisc. 2010, act. 368*

**À noter :**

Les 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 323 du Code des douanes (constatation des infractions par les agents des douanes, saisie et retenue des marchandises, expéditions et documents) ont été déclarés conformes. Le 3<sup>o</sup> (retenue et interrogatoires des prévenus en cas de flagrant délit) a été déclaré non-conforme. La déclaration d'inconstitutionnalité prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011 dans les conditions fixées au considérant 9.

**Cons. const. n° 2010-33 QPC, 22 sept. 2010, Société Esso SAF**  
(*JO 23 sept. 2010*)

► **Saisi par :**

Cass. QPC, n° 10-40.008, 25 juin 2010 : *JurisData n° 2010-013405*

► **Portant sur :**

Code de l'urbanisme, art. L. 332-6-1, 2<sup>o</sup>, e

**Mots-clés :**

**Urbanisme - Collectivités territoriales** / Bénéficiaires d'autorisation de construire / Cession gratuite de terrain au titre des participations d'urbanisme

**Bibliographie :**

- J.-B. Auby, Procédés de l'urbanisme ordinaire au crible de la QPC : *Dr. adm. 2010, repère 10*

- A. Gauthier, E. Vital-Durand, Le régime des contributions d'urbanisme confronté au droit constitutionnel : *JCP G 2010, 1160*

- N. Gonzalez-Gharbi, Abrogation pour inconstitutionnalité : *Constr. - Urb. 2010, comm. 148*

- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 7 septembre - 3 novembre 2010 : *JCP G 2010, 1163*

- Permis de construire contre cession gratuite d'un terrain : censure du Conseil constitutionnel : *JCP N 2010, act. 666*

- Permis de construire : les communes ne peuvent plus exiger la cession gratuite d'un terrain : *JCP A 2010, act. 692*

**À noter :**

Ces dispositions ont été déclarées non-conformes à la Constitution. Le conseil a estimé qu'elles portaient atteinte au droit de propriété. La déclaration d'inconstitutionnalité prend effet à compter de la publication de la décision ; elle peut être invoquée dans les instances en cours à cette date et dont l'issue dépend de l'application des dispositions déclarées inconstitutionnelles.

# Panorama Codes et Lois

|  |  |
|--|--|
| <b>Cons. const. n° 2010-29/37 QPC, 22 sept. 2010</b><br>(JO 23 sept. 2010) | <b>► Saisi par :</b><br>CE, n° 326358, 25 juin 2010 : <i>JurisData n° 2010-011723</i><br><b>► Portant sur :</b><br>L. fin. n° 2008-1443, 30 déc. 2008, art. 103, I et II<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Collectivités territoriales</b> / Communes / Dépenses / Pièces d'identité<br><b>Bibliographie :</b><br>- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 7 septembre - 3 novembre 2010 : <i>JCP G 2010, 1163</i><br>- J.-M. Pontier, « Eu égard aux relations financières ». - QPC dépenses des communes pour cartes nationales d'identité : conformité de la loi : <i>JCP A 2010, 2297</i><br>- Pièces d'identité : les dispositions régissant les dépenses des communes sont conformes à la Constitution : <i>JCP A 2010, act. 691</i><br><b>À noter :</b><br>Ces dispositions ont été déclarées conformes à la Constitution. |
| <b>D. n° 2010-1110, 22 sept. 2010</b><br>(JO 24 sept. 2010)                | <b>► Modifiant :</b><br>Code de l'environnement<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Environnement</b> / Pêche - Gestion des ressources piscicoles / Anguille   |
| <b>D. n° 2010-1111, 22 sept. 2010</b><br>(JO 24 sept. 2010)                | <b>► Modifiant :</b><br>Code de l'aviation civile<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Transports</b> / Aviation / Registre d'immatriculation des aéronefs<br><b>Bibliographie :</b><br>- Tenue du registre d'immatriculation des aéronefs : <i>JCP E 2010, act. 537</i><br><b>Voir aussi :</b><br>Arrêté 23 sept. 2010 : <i>JO 24 sept. 2010</i>   |
| <b>D. n° 2010-1112, 23 sept. 2010</b><br>(JO 24 sept. 2010)                | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la construction et de l'habitation<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Construction - Habitation</b> / Dispositif Scellier / Agrément des logements en « zone C »<br><b>Bibliographie :</b><br>- Délivrance d'un agrément ministériel pour les communes situées en zone C : <i>JCP G 2010, 976</i><br>- Dispositif Scellier : les communes en « zone C » éligibles sur agrément : <i>JCP N 2010, act. 664</i><br><b>Voir aussi :</b><br>Arrêté 22 sept. 2010 : <i>JO 24 sept. 2010</i>   |
| <b>D. n° 2010-1114, 22 sept. 2010</b><br>(JO 24 sept. 2010)                | <b>► Portant publication de :</b><br>Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels, 23 sept. 2008<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Étrangers - Travail</b> / Séjour et migration circulaire de professionnels / Accord bilatéral / France - République de Maurice   |
| <b>D. n° 2010-1116, 22 sept. 2010</b><br>(JO 24 sept. 2010)                | <b>► Modifiant :</b><br>Code du travail<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Travail</b> / Formation professionnelle continue / Fonds / Organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA)<br><b>Bibliographie :</b><br>- Nouvelles règles d'agrément, d'organisation et de gestion pour les OPCA : <i>JCP E 2010, act. 538</i><br>- OPCA : nouvelles règles d'agrément, d'organisation et de gestion : <i>JCP S 2010, act. 458</i>  |
| <b>D. n° 2010-1117, 22 sept. 2010</b><br>(JO 24 sept. 2010)                | <b>► Modifiant :</b><br>Code du travail<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Travail</b> / Agence nationale des services à la personne  |
| <b>D. n° 2010-1118, 22 sept. 2010</b><br>(JO 24 sept. 2010)                | <b>► Modifiant :</b><br>Code du travail<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Travail</b> / Santé et sécurité des travailleurs / Opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage<br><b>Bibliographie :</b><br>- Obligations des employeurs en matière de prévention des risques liés aux opérations effectuées par leurs salariés sur des installations électriques ou dans leur voisinage : <i>D.O Actualité 36/2010, n° 6</i>  |



# Panorama Codes et Lois

|   |  |
|---|--|
| <b>D. n° 2010-1121 et n° 2010-1122, 23 sept. 2010</b><br>(JO 26 sept. 2010) | <b>► Modifiant :</b><br>Code des juridictions financières<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Fiscal - Associations</b> / Avantages fiscaux<br><b>Bibliographie :</b><br>- Mise en œuvre de la procédure de suspension des avantages fiscaux pour les dons à certains organismes sans but lucratif : <i>Dr. fisc. 2010, act. 371</i><br>- Dons à certains organismes sans but lucratif : suspension des avantages fiscaux : <i>JCP N 2010, act. 711</i>      |
| <b>D. n° 2010-1126, 27 sept. 2010</b><br>(JO 28 sept. 2010)                 | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la défense ; Code rural et de la pêche maritime<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Rural</b> / Indice national des fermages / Modalités de calcul<br><b>Bibliographie :</b><br>- Calcul de l'indice national des fermages : <i>JCP N 2010, act. 689</i>   |
| <b>L. n° 2010-1127, 28 sept. 2010</b><br>(JO 29 sept. 2010)                 | <b>visant à lutter contre l'absentéisme scolaire</b><br><b>► Modifiant :</b><br>Code de l'action sociale et des familles ; Code de l'éducation ; Code de la sécurité sociale<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Éducation</b> / Absentéisme scolaire / Mesures de lutte<br><b>Prestations sociales</b> / Allocations familiales / Suspension en cas d'absentéisme scolaire  |
| <b>D. n° 2010-1128, 27 sept. 2010</b><br>(JO 29 sept. 2010)                 | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la construction et de l'habitation<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Construction - Habitation</b> / Ventes d'immeubles à construire ou à rénover / Garantie intrinsèque d'achèvement<br><b>Bibliographie :</b><br>- Ventes d'immeubles à construire ou à rénover : <i>JCP E 2010, act. 536</i><br>- Aménagements du régime de la garantie intrinsèque : <i>JCP N 2010, act. 687</i>                                       |
| <b>D. n° 2010-1131, 27 sept. 2010</b><br>(JO 29 sept. 2010)                 | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la santé publique<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Santé</b> / Professions de santé / Procédures d'enregistrement des pharmaciens et des auxiliaires médicaux   |
| <b>D. n° 2010-1133, 28 sept. 2010</b><br>(JO 29 sept. 2010)                 | <b>► Venant en application de :</b><br>L. n° 2010-597, 3 juin 2010, relative au Grand Paris<br><b>► Modifiant :</b><br>Code de l'environnement ; D. n° 2003-425, 9 mai 2003<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Transports</b> / Transports publics / Grand Paris  |
| <b>D. n° 2010-1134, 29 sept. 2010</b><br>(JO 30 sept. 2010)                 | <b>► Modifiant :</b><br>Code de procédure civile<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Procédure civile</b> / Protection des victimes de violences au sein des couples<br><b>Bibliographie :</b><br>- É. Bazin, Violences dans les couples : procédure aux fins de mesures de protection des victimes. - À propos du décret du 29 septembre 2010 : <i>JCP G 2010, 986</i><br>- M. Lamarche, Que restera-t-il du mariage ? : <i>Dr. famille 2010, alerte 72</i> |
| <b>D. n° 2010-1137, 29 sept. 2010</b><br>(JO 30 sept. 2010)                 | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la santé publique ; D. n° 95-569, 6 mai 1995<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Santé</b> / Établissements de santé / Praticiens contractuels - Assistants - Praticiens attachés - Médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes   |
| <b>D. n° 2010-1141, 29 sept. 2010</b><br>(JO 30 sept. 2010)                 | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la santé publique ; D. n° 2005-207, 1 <sup>er</sup> mars 2005 ; D. n° 2006-1221, 5 oct. 2006<br><b>Mots-clés :</b><br><b>Santé</b> / Personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers   |

**Cons. const., n° 2010-38 QPC, 29 sept. 2010, M. Jean-Yves G.**  
(JO 30 sept. 2010)

► **Saisi par :**

CE, n° 339261, 9 juill. 2010, Gueranger : *JurisData n° 2010-015621*

► **Portant sur :**

Code de procédure pénale, art. 529-10

**Mots-clés :**

**Procédure pénale - Circulation routière** / Contravention / Amende forfaitaire / Requête en exonération - Réclamation / Recevabilité

**Bibliographie :**

- A. Lepage, H. Matsopoulou, Des peines complémentaires obligatoires déclarées conformes aux principes constitutionnels : *JCP G 2010, 1149*

- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 7 septembre - 3 novembre 2010 : *JCP G 2010, 1163*

- J. H. Robert, Un bon conseil prodigué sur un ton réservé : *Dr. pén. 2010, comm. 120*

**À noter :**

Sous la réserve énoncée au considérant 7, l'article 529-10 du Code de procédure pénale est conforme à la Constitution.

« 7. Considérant que le dernier alinéa de l'article 529-10 du même code prévoit que l'officier du ministère public vérifie si les conditions de recevabilité de la requête en exonération ou de la réclamation sont remplies ; que le droit à un recours juridictionnel effectif impose que la décision du ministère public déclarant irrecevable la réclamation puisse être contestée devant la juridiction de proximité ; qu'il en va de même de la décision déclarant irrecevable une requête en exonération lorsque cette décision a pour effet de convertir la somme consignée en paiement de l'amende forfaitaire ; que, sous cette réserve, le pouvoir reconnu à l'officier du ministère public de déclarer irrecevable une requête en exonération ou une réclamation ne méconnaît pas l'article 16 de la Déclaration de 1789 ; »

**Cons. const., n° 2010-40 QPC, 29 sept. 2010, M. Thierry B.**  
(JO 30 sept. 2010)

► **Saisi par :**

Cass. QPC, n° 10-90.077, 8 juill. 2010 : *JurisData n° 2010-013349*

► **Portant sur :**

C. route, art. L. 234-13

**Mots-clés :**

**Circulation routière** / Permis de conduire / Annulation

**Bibliographie :**

- J. Buisson, Nécessité et proportionnalité : *Procédures 2010, comm. 387*

- J.-H. Robert, Pronostics déçus : *Droit pén. 2010, comm. 122*

**À noter :**

Cette disposition est conforme à la Constitution.

**Cons. const., n° 2010-41 QPC, 29 sept. 2010, Société C discount et a.**  
(JO 30 sept. 2010)

► **Saisi par :**

Cass. QPC, n° 10-80.203, 8 juill. 2010 : *JurisData n° 2010-013404*

► **Portant sur :**

C. consom., art. L. 121-4

**Mots-clés :**

**Consommation** / Publicité mensongère / Publication du jugement

**Bibliographie :**

- Publicité mensongère : conformité à la Constitution de l'article L. 121-4 du Code de la consommation : *Contrats, conc. consom. 2010, alerte 65*

- Conformité à la Constitution de l'article L. 121-4 du Code de la consommation : *JCP A 2010, act. 544*

**À noter :**

Cette disposition est conforme à la Constitution.

**Cons. const., n° 2010-44 QPC, 29 sept. 2010, Époux M.**  
(JO 30 sept. 2010)

► **Saisi par :**

CE n° 339081, 9 juill. 2010 : *JurisData n° 2010-011950*

► **Portant sur :**

CGI, art. 885 A, 885 E et 885 U

**Mots-clés :**

**Fiscal** / Impôt de solidarité sur la fortune

**Bibliographie :**

- O. Fouquet, L'assiette de l'ISF est-elle constitutionnelle ? : *Dr. fisc. 2010, act. 398*

- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 7 septembre - 3 novembre 2010 : *JCP G 2010, 1163*

- Conformité à la Constitution de l'ISF : *JCP E 2010, act. 572*

**À noter :**

Ces dispositions sont conformes à la Constitution.

## OCTOBRE 2010

**L. n° 2010-1149, 30 sept. 2010**  
(JO 1<sup>er</sup> oct. 2010)

relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques

► **Modifiant :**

Code du cinéma et de l'image animée ; Code de commerce

**Mots-clés :**

**Audiovisuel** / Cinéma / Établissements de spectacles cinématographiques / Équipement numérique

**Bibliographie :**

- M. Bourdarot, Équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques : *Comm. com. électr. 2010, alerte 102*

- J. Monéger, Travelling, zoom, gros plan, flash back et autres mouvements de caméra en droit des baux commerciaux : *Loyers et copr. 2010, repère 10*

**D. n° 2010-1151, 29 sept. 2010**  
(JO 1<sup>er</sup> oct. 2010)

► **Modifiant :**

Code de l'action sociale et des familles

**Mots-clés :**

**Action sociale** / Haut Conseil de la famille / Composition

**D. n° 2010-1165, 1<sup>er</sup> oct. 2010**  
(JO 3 oct. 2010)

► **Modifiant :**

Code de la consommation ; Code de l'organisation judiciaire ; Code de procédure civile ; Code de la sécurité sociale ; D. n° 78-381, 20 mars 1978 ; D. n° 92-755, 31 juill. 1992

**Mots-clés :**

**Procédure civile** / Procédure orale - Conciliation et conciliateurs de justice - Rectification d'erreur matérielle des décisions judiciaires - Certification des titres exécutoires français en vue de leur reconnaissance et de leur exécution à l'étranger

**Droit commercial** / Juridictions / Procédure

**Sécurité sociale** / Juridictions de la sécurité sociale / Procédure

**Rural** / Tribunal paritaire des baux ruraux / Procédure

**Bibliographie :**

- D. Cholet, La réforme de la procédure devant le tribunal de commerce : *JCP E 2010, act. 558*

- H. Croze, Mais qu'est-il arrivé à la procédure orale ? : *Procédures 2010, repère 10*

- Conciliation et procédure orale en matière civile, commerciale et sociale : *Loyers et copr. 2010, alerte 73*

- La réforme de l'oralité de la procédure dans le contentieux social : *JCP S 2010, act. 471*

**À noter :**

Ce décret met en œuvre certaines des recommandations du rapport Guinchard ainsi que les dispositions de la Convention de Lugano du 30 octobre 2007.

**D. n° 2010-1170, 4 oct. 2010**  
(JO 5 oct. 2010)

► **Modifiant :**

Code de la santé publique

**Mots-clés :**

**Santé** / Établissements de santé - Services de santé / Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements de santé, les autres titulaires d'autorisation et certains services de santé

**D. n° 2010-1172, 5 oct. 2010**  
(JO 7 oct. 2010)

► **Modifiant :**

Code de l'environnement

**Mots-clés :**

**Environnement** / Déchets des industries extractives / Garanties financières des exploitants de carrières

**Bibliographie :**

- De nouvelles obligations de garanties financières pour les exploitants de carrières : *JCP G 2010, act. 710*

**D. n° 2010-1173, 5 oct. 2010**  
(JO 7 oct. 2010)

► **Modifiant :**

Code de l'environnement

**Mots-clés :**

**Environnement** / Installations classées

**D. n° 2010-1175, 5 oct. 2010**  
(JO 7 oct. 2010)

► **Modifiant :**

Code de commerce

**Mots-clés :**

**Commerce** / Chambre de commerce et d'industrie / Corse

**Voir aussi :**

D. n° 2010-1184, 8 oct. 2010 portant modification de la circonscription et changement de dénomination de la chambre de commerce et d'industrie de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse et création de la chambre de commerce et d'industrie de Corse (JO 9 oct. 2010)

**D. n° 2010-1177, 5 oct. 2010**  
(JO 7 oct. 2010)

► **Modifiant :**  
Code des marchés publics ; Code de la sécurité sociale  
**Mots-clés :**  
**Santé - Sécurité sociale** / Établissements de santé / Tarification  
**Marchés - Contrats publics** / Établissements de santé / Seuils de marchés publics

**Cons. const. n° 2010-39 QPC, 6 oct. 2010, Mmes Isabelle D. et Isabelle B.**  
(JO 7 oct. 2010)

► **Saisi par :**  
Cass. QPC, n° 10-10.385, 8 juill. 2010 : *JurisData n° 2010-011878*  
► **Portant sur :**  
Code civil, art. 365  
**Mots-clés :**  
**Droit civil** / Adoption / Adoption simple / Adoption de l'enfant du concubin  
**Bibliographie :**  
- A. Gouttenoire, C. Radé, La jurisprudence relative à l'adoption de l'enfant du concubin devant le Conseil constitutionnel : *JCP G 2010, 1145*  
- V. Larribau-Terneyre, L'article 365 du Code civil constitutionnel... mais inconstitutionnel ? : *Dr. famille 2010, repère 10*  
- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 7 septembre - 3 novembre 2010 : *JCP G 2010, 1163*  
- Homoparentalité : l'adoption au sein du couple est bien réservée aux seuls conjoints : *JCP N 2010, act. 712*  
► **À noter :**  
Les dispositions de l'article 365 du Code civil ont été déclarées conformes à la Constitution.

**Cons. const. n° 2010-43 QPC, 6 oct. 2010, Époux A.**  
(JO 7 oct. 2010)

► **Saisi par :**  
CE, n° 338977, 9 juill. 2010, Anastasio : *JurisData n° 2010-012713*  
► **Portant sur :**  
Code de l'urbanisme, art. L. 318-3  
**Mots-clés :**  
**Urbanisme - Collectivités territoriales** / Voies privées ouvertes à la circulation / Transfert dans le domaine public communal  
**Bibliographie :**  
- J.-B. Auby, Procédés de l'urbanisme ordinaire au crible de la QPC : *Dr. adm. 2010, repère 10*  
- M. Moritz, Constitutionnalité du transfert de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations : *JCP A 2010, 2331*  
► **À noter :**  
Ces dispositions ont été déclarées conformes à la Constitution.

**Cons. const. n° 2010-45 QPC, 6 oct. 2010, M. Mathieu P.**  
(JO 7 oct. 2010)

► **Saisi par :**  
CE, n° 337320, 9 juill. 2010, Pitte : *JurisData n° 2010-012948*  
► **Portant sur :**  
Code des postes et communications électroniques, art. L. 45  
**Mots-clés :**  
**Communication** / Communications électroniques / Noms de domaines Internet / Attribution - Gestion  
**Bibliographie :**  
- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 7 septembre - 3 novembre 2010 : *JCP G 2010, 1163*  
- Inconstitutionnalité de l'article L. 45 du CPCE relatif à l'attribution des noms de domaine sur Internet : *JCP E 2010, act. 555*  
► **À noter :**  
Ces dispositions ont été déclarées contraires à la Constitution. Elles sont en conséquence abrogées à compter 1<sup>er</sup> juillet 2011 dans les conditions fixées au considérant 7.

**Cons. const. n° 2010-59 QPC, 6 oct. 2010, Commune de Bron**  
(JO 7 oct. 2010)

► **Saisi par :**  
CE, n° 341715, 13 sept. 2010 : *JurisData n° 2010-016003*  
► **Portant sur :**  
L. fin. rect. n° 2008-1443, 30 déc. 2008, art. 103, § II et III  
**Mots-clés :**  
**Collectivités territoriales** / Communes / Dépenses / Instruction CNI et passeports  
► **À noter :**  
Le Conseil constitutionnel a rendu un non-lieu à statuer. Dans sa décision n° 2010-29/37 QPC du 22 septembre 2010 (*JO 23 sept. 2010*), ces dispositions ont été déclarées conformes à la Constitution.

**Ord. n° 2010-1180, 7 oct. 2010**  
(JO 8 oct. 2010)

► **Prise sur habilitation de :**

Const., art. 74-1

► **Modifiant :**

Code général des collectivités territoriales ; L. n° 84-53, 26 janv. 1984 ; Ord. n° 2007-1434, 5 oct. 2007 ; L. n° 2009-526, 12 mai 2009

**Mots-clés :**

**Collectivités territoriales** / Outre-mer / Polynésie française - Saint-Barthélemy - Saint-Martin - Saint-Pierre-et-Miquelon / Dispositions d'adaptation

**Bibliographie :**

- Code général des collectivités territoriales : extension et adaptation en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon : *JCP A 2010, act. 742*

**D. n° 2010-1178, 6 oct. 2010**  
(JO 8 oct. 2010)

► **Modifiant :**

Code de l'urbanisme

**Mots-clés :**

**Urbanisme** / Mayotte / Dispositions d'adaptation

**Cons. const. n° 2010-42 QPC, 7 oct. 2010, CGT-FO et a.**  
(JO 8 oct. 2010)

► **Saisi par :**

Cass. QPC, n° 10-40.005, 18 juin 2010 : *JurisData n° 2010-009994*

► **Portant sur :**

Code du travail, art. L. 2122-2

**Mots-clés :**

**Travail** / Organisations syndicales représentatives

**Bibliographie :**

- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 7 septembre - 3 novembre 2010 : *JCP G 2010, 1163*

- La différence de mesure de la représentativité entre syndicat catégoriel et intercatégoriel n'est pas contraire à la Constitution : *JCP E 2010, act. 569*

**À noter :**

Ces dispositions ont été jugées conformes à la Constitution.

**D. n° 2010-1187, 8 oct. 2010**  
(JO 10 oct. 2010)

► **Modifiant :**

Code de la santé publique

**Mots-clés :**

**Santé** / Professions de santé / Statut des internes - Étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie - Stagiaires associés

**L. n° 2010-1192, 11 oct. 2010**  
(JO 12 oct. 2010)

**interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public**

► **Modifiant :**

Code pénal

**Mots-clés :**

**Droits - Libertés publics** / Interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public

**Pénal** / Dissimulation du visage dans l'espace public (Contravention de la 2<sup>e</sup> classe) - Dissimulation forcée du visage (Délit)

**Bibliographie :**

- B. Mathieu, La validation par le Conseil constitutionnel de la loi sur « le voile intégral ». - La reconnaissance implicite d'un ordre public « immatériel » : *JCP G 2010, 1018*

- Épilogue d'un débat juridique : l'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public validée ! : *JCP G 2010, 1043*

- Publication de la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public : *JCP A 2010, act. 744*

**À noter :**

Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution cette loi sous la réserve énoncée au considérant 5 de sa décision (Cons. const. n° 2010-613 DC, 7 oct. 2010 : *JO 12 oct. 2010*). L'interdiction de dissimuler son visage dans l'espace public ne saurait, sans porter une atteinte excessive à l'article 10 de la Déclaration de 1789, restreindre l'exercice de la liberté religieuse dans les lieux de culte ouverts au public.

**D. n° 2010-1200, 11 oct. 2010**  
(JO 13 oct. 2010)

► **Modifiant :**

Code de la construction et de l'habitation

**Mots-clés :**

**Construction - Habitation** / Diagnostic immobilier (interdiction du commissionnement - information à destination du consommateur sur la certification de compétences du diagnostiqueur)

**Bibliographie :**

- D. Boulanger, Indépendance et impartialité des diagnostiqueurs. - À propos du décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 : *JCP N 2010, act. 728*

- Commissionnement interdit dans le secteur du diagnostic immobilier : *Loyers et copr. 2010, alerte 71*



# Panorama Codes et Lois

**D. n° 2010-1202, 12 oct. 2010**  
(JO 13 oct. 2010)

► **Modifiant :**  
Code de la propriété intellectuelle  
**Mots-clés :**  
**Propriété intellectuelle** / HADOPI / Missions  
**Bibliographie :**  
- Hadopi : obligations des fournisseurs d'accès : *JCP E 2010, act. 560*

**D. n° 2010-1203, 11 oct. 2010**  
(JO 13 oct. 2010)

► **Modifiant :**  
Code de commerce  
**Mots-clés :**  
**Droit commercial** / Soldes d'été / Dates  
**À noter :**  
Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin ; cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

**D. n° 2010-1204, 11 oct. 2010**  
(JO 13 oct. 2010)

► **Modifiant :**  
Code de la santé publique  
**Mots-clés :**  
**Santé** / Professionnels de santé / Formation / Développement professionnel continu - Formation initiale

**Arrêté 30 sept. 2010**  
(JO 14 oct. 2010)

**Mots-clés :**  
**Circulation routière** / Apprentissage de la conduite / Conduite encadrée

**D. n° 2010-1212, 13 oct. 2010**  
(JO 15 oct. 2010)

► **Modifiant :**  
Code de la santé publique  
**Mots-clés :**  
**Santé** / Professions médicales et pharmaceutiques / Conditions d'exercice

**Cons. const. n° 2010-220 L, 14 oct. 2010**  
(JO 15 oct. 2010)

► **Portant sur :**  
Code de procédure pénale, art. 712-1 et 712-3  
**Mots-clés :**  
**Procédure pénale** / Juridictions de l'application des peines / Guyane  
**À noter :**  
Ont le caractère réglementaire la dernière phrase du second alinéa de l'article 712-1 du Code de procédure pénale et les mots : « *Dans le ressort de la cour d'appel de Fort-de-France* » figurant au deuxième alinéa de l'article 712-3 du même code.

**Cons. const. n° 2010-53 QPC, 14 oct. 2010, Sté Plombinoise de Casino**  
(JO 15 oct. 2010)

► **Saisi par :**  
CE, n° 339899, 16 juill. 2010  
► **Portant sur :**  
L. n° 2009-888, 22 juill. 2009, de développement et de modernisation des services touristiques (Loi Novelli), art. 27, III  
**Mots-clés :**  
**Jeux & Paris - Fiscal** / Casinos / Prélèvements sur le produit des jeux  
**Bibliographie :**  
- É. Meier et G.-H. Boucheron, *Rétroactivité fiscale : un premier rendez-vous manqué...* : *Dr. fisc. 2010, act. 410*  
- Conformité à la Constitution de la loi validant les prélèvements sur le produit brut des jeux : *Dr. fisc. 2010, act. 403*  
**À noter :**  
Ces dispositions ont été déclarées conformes à la Constitution.

**Cons. const. n° 2010-54 QPC, 14 oct. 2010, Union syndicale des magistrats administratifs**  
(JO 15 oct. 2010)

► **Saisi par :**  
CE, n° 338829, 16 juill. 2010 : *JurisData n° 2010-012712*  
► **Portant sur :**  
Code de justice administrative, art. L. 222-1  
**Mots-clés :**  
**Justice administrative** / Composition des formations de jugement / Exception au principe de collégialité  
**À noter :**  
Ces dispositions ont été déclarées conformes à la Constitution.

|  |  |
|--|--|
| <b>L. n° 2010-1215, 15 oct. 2010</b><br>(JO 16 oct. 2010)  | <b>complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008</b><br>► <b>Modifiant :</b><br>Code de l'aviation ; Code du travail ; L. n° 2008-789, 20 août 2008 (Loi TPE)<br><b>Mots-clés :</b><br>Travail / Syndicats<br><b>Bibliographie :</b><br>- Instauration d'un dispositif spécifique de mesure de l'audience syndicale dans les très petites entreprises : <i>D.O Actualité 39/2010, n° 9</i><br>- Loi TPE : organisation de la mesure de l'audience syndicale et report des élections prud'homales : <i>JCP E 2010, act. 563</i><br><b>À noter :</b><br>Aux termes de l'article 7 de la loi, la date du prochain renouvellement général des conseils de prud'hommes est fixée par décret et, au plus tard, au 31 décembre 2015. Le mandat des conseillers prud'hommes est prorogé jusqu'à cette date. |
| <b>D. n° 2010-1216, 15 oct. 2010</b><br>(JO 16 oct. 2010)  | <b>► Modifiant :</b><br>Code de l'organisation judiciaire ; Code de procédure civile ; Code de procédure pénale<br><b>Mots-clés :</b><br>Procédure civile / Cour de cassation / Question prioritaire de constitutionnalité / Procédure d'examen (suppression de la formation spéciale)<br><b>Bibliographie :</b><br>- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la question prioritaire de constitutionnalité. - 7 septembre - 3 novembre 2010 : <i>JCP G 2010, 1163</i><br>- Modification de la procédure d'examen des QPC par la Cour de cassation : <i>Dr. fisc. 2010, act. 399</i><br>- QPC : les chambres de la Cour de cassation sont désormais toutes compétentes : <i>JCP A 2010, act. 768</i>  |
| <b>D. n° 2010-1218, 14 oct. 2010</b><br>(JO 16 oct. 2010)  | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la santé publique<br><b>Mots-clés :</b><br>Santé / Professions de santé / Médecins, odontologistes et pharmaciens recrutés par contrat sur des emplois présentant une difficulté particulière à être pourvus   |
| <b>D. n° 2010-1220, 15 oct. 2010</b><br>(JO 17 oct. 2010)  | <b>► Modifiant :</b><br>Code de la défense ; D. n° 2009-630, 6 juin 2009<br><b>Mots-clés :</b><br>Défense / Enseignement militaire supérieur   |
| <b>D. n° 2010-1221, 18 oct. 2010</b><br>(JO 19 oct. 2010)  | <b>► Venant en application de :</b><br>L. n° 2010-737, 1 <sup>er</sup> juill. 2010, portant réforme du crédit à la consommation (Loi Lagarde)<br><b>► Modifiant :</b><br>Code de la consommation<br><b>Mots-clés :</b><br>Consommation / Commission de la sécurité des consommateurs - Commission des clauses abusives - Commission de la médiation de la consommation<br><b>Bibliographie :</b><br>- Organisation et fonctionnement de l'Institut national de la consommation : <i>JCP G 2010, 1048</i><br>- Organisation et fonctionnement de l'INC : <i>JCP E 2010, act. 581</i>  |
| <b>Cons. const. n° 2010-55 QPC, 18 oct. 2010, M. Rachid et a.</b><br>(JO 19 oct. 2010)             | <b>► Saisi par :</b><br>Cass. QPC, n°s 10-80.677 et 10-80.853, 16 juill. 2010 : <i>JurisData n° 2010-018459 et n° 2010-012583</i><br><b>► Portant sur :</b><br>L. n° 83-628, 12 juill. 1983, relative aux jeux de hasard, art. 2<br><b>Mots-clés :</b><br>Jeux - Paris / Prohibition des machines à sous<br><b>À noter :</b><br>L'article 2 de la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard dans sa rédaction antérieure au 13 mai 2010 est conforme à la Constitution.   |
| <b>Cons. const. n° 2010-56 QPC, 18 oct. 2010, Département du Val-de-Marne</b><br>(JO 19 oct. 2010) | <b>► Saisi par :</b><br>CE, n° 340028, 19 juill. 2010 : <i>JurisData n° 2010-012743</i><br><b>► Portant sur :</b><br>L. n° 2007-308, 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs, art. 13 et 46<br><b>Mots-clés :</b><br>Droit civil / Protection juridique des majeurs / Mesure d'accompagnement social personnalisé<br>Collectivité territoriale / Prise en charge des mesures d'accompagnement social personnalisé<br><b>Bibliographie :</b><br>- La création de la MASP n'a pas porté atteinte à l'autonomie financière des départements : <i>JCP A 2010, act. 774</i><br><b>À noter :</b><br>Ces dispositions ont été déclarées conformes à la Constitution.  |

# Panorama Codes et Lois

**Cons. const. n° 2010-57 QPC, 18 oct. 2010, Société SITA FD et a.**  
(JO 19 oct. 2010)

► **Saisi par :**

Cass. QPC, n° 10-90.086 et 10-90.087, 6 juill. 2010 : *JurisData n° 2010-012591 et n° 2010-012592*

► **Portant sur :**

C. douanes, art. 266 *sexies*, I, 1 et 8 et art. 266 *septies*, 1 et 8, dans leur rédaction issue de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000

**Mots-clés :**

**Fiscal - Environnement** / Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

**À noter :**

Ces dispositions ont été déclarées conformes à la Constitution sous la réserve énoncée par le Conseil constitutionnel au considérant 5 de sa décision.

**Cons. const. n° 2010-58 QPC, 18 oct. 2010, Procos et a.**  
(JO 19 oct. 2010)

► **Saisi par :**

CE, n° 334060, 23 juill. 2010

► **Portant sur :**

L. n° 72-657, 13 juill. 1972, instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, art. 3, al. 2

**Mots-clés :**

**Droit commercial** / Taxe sur les surfaces commerciales

**À noter :**

Ces dispositions ont été déclarées conformes à la Constitution.

**D. n° 2010-1223, 11 oct. 2010**  
(JO 20 oct. 2010)

► **Modifiant :**

Code de procédure pénale ; Code de la route ; Code du tourisme ; D. n° 95-935, 17 août 1995

**Mots-clés :**

**Transports** / Transports publics de personne / Transport de personnes par véhicule motorisé à deux ou trois roues - Taxi - Voitures de tourisme avec chauffeur

**Bibliographie :**

- Conditions d'exercice de la profession de taxi et du transport public de personnes avec conducteur : *JCP E 2010, act. 583*

**D. n° 2010-1226, 20 oct. 2010**  
(JO 21 oct. 2010)

► **Modifiant :**

Code de l'aviation civile ; Code de l'environnement

**Mots-clés :**

**Environnement - Transports** / Nuisances sonores / Hélicoptères / Trafic dans les zones à forte densité de population

**D. n° 2010-1227, 19 oct. 2010**  
(JO 21 oct. 2010)

► **Modifiant :**

Code de la sécurité sociale

**Mots-clés :**

**Sécurité sociale** / Contrôle et lutte contre la fraude / Pénalités financières

**Bibliographie :**

- Fraude aux prestations sociales : mise en œuvre de la procédure de sanction financière : *JCP S 2010, act. 512*

**D. n° 2010-1228, 19 oct. 2010**  
(JO 21 oct. 2010)

► **Modifiant :**

Code de la santé publique

**Mots-clés :**

**Santé** / Établissements de santé / Conditions dans lesquelles certains établissements de santé peuvent faire appel à des pharmacies d'officine ou à la pharmacie à usage intérieur d'un autre établissement

**D. n° 2010-1229, 19 oct. 2010**  
(JO 21 oct. 2010)

► **Modifiant :**

Code de la santé publique

**Mots-clés :**

**Santé** / Télémedecine

**Bibliographie :**

- Prise en charge de la télémedecine par l'assurance maladie : *D.O Actualité 40/2010, n° 10*

À noter également les principaux textes parus au *Journal officiel* du 22 octobre au 11 décembre 2010.

Ces textes seront intégrés dans l'encyclopédie JurisClasser **CODES ET LOIS** en avril 2011, date de la prochaine mise à jour 3, 2011 (n° 250).

› JO du 22 octobre 2010

**Ord. n° 2010-1232, 21 oct. 2010, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement** (*modifiant Code de l'environnement, Code minier, L. n° 2000-108, 10 févr. 2000 et L. n° 2009-526, 12 mai 2009*) ; **D. n° 2010-1233, 20 oct. 2010** (*modifiant Code de la*

# Panorama Codes et Lois

---

construction et de l'habitation) ; **D. n° 2010-1234, 20 oct. 2010** (modifiant Code de l'organisation judiciaire) ; **D. n° 2010-1238, 20 oct. 2010** (modifiant Code de la défense) ; **D. n° 2010-1242 et n° 2010-1243, 20 oct. 2010** (modifiant Code de la santé publique)

› JO du 23 octobre 2010

**L. n° 2010-1249, 22 oct. 2010, de régulation bancaire et financière** (modifiant Code des assurances, Code de commerce, Code de la consommation, Code monétaire et financier, Code de la mutualité, Livre des procédures fiscales, Code rural et de la pêche maritime, Code de la santé publique, Code de la sécurité sociale, L. n° 47-1775, 10 sept. 1947, Ord. n° 58-1100, 17 nov. 1958, L. n° 71-1130, 1<sup>er</sup> déc. 1971, L. n° 84-53, 26 janv. 1984, L. n° 89-462, 6 juill. 1989, L. n° 2000-108, 10 févr. 2000, Ord. n° 2005-722, 29 juin 2005, L. n° 2008-776, 4 août 2008, Ord. n° 2009-865, 15 juill. 2009, L. n° 2010-76, 21 janv. 2010, L. n° 2010-377, 14 avr. 2010 et L. n° 2010-737, 1<sup>er</sup> juill. 2010) ; **D. n° 2010-1250, 21 oct. 2010** (modifiant Code de l'environnement)

› JO du 24 octobre 2010

**D. n° 2010-1254, 22 oct. 2010** (modifiant Code de la construction et de l'habitation, Code de l'environnement) ; **D. n° 2010-1255, 22 oct. 2010** (modifiant Code de l'environnement) ; **D. n° 2010-1263, 22 oct. 2010** (modifiant Code de la santé publique)

› JO du 27 octobre 2010

**D. n° 2010-1269, 26 oct. 2010** (modifiant Code de la construction et de l'habitation) ; **D. n° 2010-1270, 25 oct. 2010** (modifiant Code de commerce) ; **D. n° 2010-1272, 25 oct. 2010** (modifiant Code de la santé publique et D. n° 2007-704, 4 mai 2007) ; **D. n° 2010-1273, 25 oct. 2010** (modifiant Code de la santé publique)

› JO du 28 octobre 2010

**D. n° 2010-1275, 27 oct. 2010** (modifiant Code de la construction et de l'habitation et D. n° 2007-295, 5 mars 2007) ; **D. n° 2010-1276, n° 2010-1277 et n° 2010-1278, 27 oct. 2010** (modifiant Code de procédure pénale)

› JO du 30 octobre 2010

**D. n° 2010-1291, 28 oct. 2010** (modifiant Code de l'urbanisme) ; **D. n° 2010-1300, 29 oct. 2010** (modifiant Code général des collectivités territoriales et D. n° 97-663, 29 mai 1997) ; **D. n° 2010-1301, 28 oct. 2010** (modifiant Code rural et de la pêche maritime)

› JO du 31 octobre 2010

**D. n° 2010-1303, 29 oct. 2010** (modifiant Code de l'environnement) ; **D. n° 2010-1304, 29 oct. 2010** (modifiant Code de l'action sociale et des familles, Code de la consommation, Code monétaire et financier, Livre des procédures fiscales, Code de la sécurité sociale et D. n° 2006-936, 27 juill. 2006) ; **D. n° 2010-1305 et n° 2010-1306, 29 oct. 2010** (modifiant Code rural et de la pêche maritime et Code de la sécurité sociale)

› JO du 3 novembre 2010

**Ord. n° 2010-1307, 28 oct. 2010, relative à la partie législative du Code des transports** (V. Rubrique « Codes et codification » p. 39) ; **D. n° 2010-1308, 2 nov. 2010** (modifiant Code de l'action sociale et des familles)

› JO du 4 novembre 2010

**D. n° 2010-1310, 2 nov. 2010** (modifiant Code de commerce) ; **D. n° 2010-1311, 2 nov. 2010** (modifiant Code monétaire et financier)

› JO du 7 novembre 2010

**D. n° 2010-1325, 5 nov. 2010** (modifiant Code de la santé publique) ; **D. n° 2010-1327 et n° 2010-1328, 5 nov. 2010** (modifiant Code rural et de la pêche maritime)

› JO du 9 novembre 2010

**D. n° 2010-1329, 8 nov. 2010** (modifiant Code rural et de la pêche maritime et D. n° 94-510, 23 juin 1994. - Abrogeant D. n° 64-283, 26 mars 1964)

› JO du 10 novembre 2010

**L. n° 2010-1330, 9 nov. 2010, portant réforme des retraites** (modifiant notamment Code des assurances, Code civil, Code général des collectivités territoriales, Code des communes, Code de la défense, Code de l'éducation, Code général des impôts, Code de justice administrative, Code de la mutualité, Code des pensions civiles et militaires de retraite, Code rural et de la pêche maritime, Code de la sécurité sociale et Code du travail) ; **D. n° 2010-1331, 8 nov. 2010** (modifiant Code de la construction et de l'habitation) ; **D. n° 2010-1334, 8 nov. 2010** (modifiant Code du travail) ; **D. n° 2010-1340, 9 nov. 2010** (modifiant Code rural et de la pêche maritime et D. n° 2010-90, 22 janv. 2010)

› JO du 11 novembre 2010

**L. org. n° 2010-1341, 10 nov. 2010, relative à la limite d'âge des magistrats de l'ordre judiciaire** (modifiant Ord. n° 58-1270, 22 déc. 1958. - Abrogeant L. org. n° 84-833, 13 sept. 1984 ; L. org. n° 86-1303, 23 déc. 1986 et L. org. n° 88-23, 7 janv. 1988) ; **D. n° 2010-1348, 9 nov. 2010** (modifiant Code de l'éducation) ; **D. n° 2010-1351, 9 nov. 2010** (modifiant Code de la construction et de l'habitation)

› JO du 13 novembre 2010

**D. n° 2010-1356, 11 nov. 2010** (modifiant Code de l'artisanat, D. n° 64-1362, 30 déc. 1964, D. n° 66-137, 7 mars 1966, D. n° 98-247, 2 avr. 1998 et D. n° 2004-1165, 2 nov. 2004) ; **D. n° 2010-1362, 10 nov. 2010** (modifiant Code de la santé publique) ; **D. n° 2010-1367, 10 nov. 2010** (modifiant Code de la propriété intellectuelle)

› JO du 14 novembre 2010

**D. n° 2010-1369, 12 nov. 2010** (modifiant Code de l'organisation judiciaire)

› JO du 16 novembre 2010

**L. org. n° 2010-1380, 13 nov. 2010, relative à la gestion de la dette sociale** (modifiant Code des juridictions financières, Code de la sécurité sociale et Ord. n° 96-50, 24 janv. 1996) ; **D. n° 2010-1390, 12 nov. 2010** (modifiant Code de la route) ; **D. n° 2010-1391, 12 nov. 2010** (modifiant Code de l'environnement) ; **D. n° 2010-1392, 12 nov. 2010** (modifiant Code de la construction et de l'habitation) ; **D. n° 2010-1395, 12 nov. 2010** (modifiant Code de l'organisation judiciaire) ; **D. n° 2010-1403,**

# Panorama Codes et Lois

**12 nov. 2010** (modifiant Code de la sécurité sociale) ; **D. n° 2010-1404, 12 nov. 2010** (modifiant Code de l'action sociale et des familles) ; **D. n° 2010-1408, 12 nov. 2010** (modifiant Code de la santé publique) ; **D. n° 2010-1415 et n° 2010-1416, 12 nov. 2010** (modifiant Code rural et de la pêche maritime)

> JO du 18 novembre 2010

**Arrêté 8 nov. 2010, relatif au Système national des permis de conduire** (abrogeant Arrêté 29 juin 1992)

> JO du 24 novembre 2010

**D. n° 2010-1438, 22 nov. 2010** (modifiant Code rural et de la pêche maritime)

> JO du 2 décembre 2010

**D. n° 2010-1460, 30 nov. 2010** (modifiant Code du travail) ; **D. n° 2010-1461 et n° 2010-1462, 30 nov. 2010** (modifiant Code de la consommation) ; **D. n° 2010-1463, 1<sup>er</sup> déc. 2010** (modifiant Code de commerce, D. n° 2010-924, 3 août 2010 et abrogeant D. n° 2007-492, 29 mars 2007)

> JO du 8 décembre 2010

**L. org. n° 2010-1486, 7 déc. 2010, relative au Département de Mayotte** (modifiant Code général des collectivités territoriales, Code électoral et Code des juridictions financières) ; **L. n° 2010-1487, 7 déc. 2010, relative au Département de Mayotte** (modifiant Code de l'action sociale et des familles, Code civil, Code général des collectivités territoriales, Code de commerce, Code de l'éducation, Code électoral, Code de l'environnement, Code général des impôts, Code des juridictions financières, Code de justice administrative, Code de la mutualité, Code de la propriété intellectuelle, Code du travail, Code du travail maritime, Code du travail applicable à Mayotte et Code de l'urbanisme) ; **L. n° 2010-1488, 7 déc. 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité** (modifiant Code général des collectivités territoriales, Code de la consommation, Code de la construction et de l'habitation, Code des douanes et Code du travail)

> JO du 10 décembre 2010

**Ord. n° 2010-1511, 9 déc. 2010, portant transposition de la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées** (modifiant Code de commerce) ; **Ord. n° 2010-1512, 9 déc. 2010, portant adaptation du droit des entreprises en difficulté et des procédures de traitement des situations de surendettement à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée** (modifiant Code de commerce, Code de la consommation et Code monétaire et financier)

> JO du 11 décembre 2010

**D. n° 2010-1520, 9 déc. 2010, portant publication de la convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, signée à New York le 10 décembre 1962** ; **D. n° 2010-1524, 8 déc. 2010** (modifiant Code monétaire et financier)

## Les questions prioritaires de constitutionnalité

(JO du 13 novembre 2010 au 11 décembre 2010)

> JO du 13 novembre 2010

**Cons. const. n° 2010-60 QPC, 12 nov. 2010, M. Pierre B** : Code civil, art. 661 : disposition jugée conforme à la Constitution.

**Cons. const. n° 2010-61 QPC, 12 nov. 2010, M. Charles S.** : CPP, art. 706-56, § III : non lieu à statuer. – V. Cons. const. n° 2010-25 QPC, 16 sept. 2010 déclarant l'article 706-56 du Code de procédure pénale conforme à la Constitution.

**Cons. const. n° 2010-63/64/65 QPC, 12 nov. 2010, Fédération nationale CFTC de syndicats de la métallurgie** : Code du travail, art. L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2143-3 : articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2143-3 déclarés conformes à la Constitution. Article L. 2122-2 : non lieu à statuer. – V. Cons. const. n° 2010-42 QPC, 7 oct. 2010 déclarant l'article L. 2122-2 du Code du travail conforme à la Constitution.

> JO 20 novembre 2010

**Cons. const. n° 2010-68 QPC, 19 nov. 2010, Syndicats des médecins d'Aix et région** : Code de la santé publique, art. L. 4031-2 (Élection des membres des Unions régionales des professionnels de santé) déclaré conforme à la Constitution

> JO 27 novembre 2010

**Cons. const. n° 2010-66 QPC, 26 nov. 2010, M. Thibault G.** : Code pénal, art. 123-21 (Peine complémentaire de confiscation en cas de contravention de grand excès de vitesse) déclaré conforme à la Constitution.

**Cons. const. n° 2010-69 QPC, 26 nov. 2010, M. Claude F.** : Code de la sécurité sociale, art. L. 114-16 et Code du travail, art. L. 8271-8-1 (Communication des procès-verbaux de travail dissimulé aux organismes de recouvrement) déclarés conformes à la Constitution.

**Cons. const. n° 2010-70 QPC, 26 nov. 2010, M. Pierre-Yves M.** : CGI, art. 155 A (Impôt sur le revenu) déclaré conforme à la Constitution.

**Cons. const. n° 2010-71 QPC, 26 nov. 2010, Melle Danielle S.** (JO rect. 7 déc. 2010) : Code de la santé publique : articles L. 326-3, L. 331, L. 333, L. 333-1, L. 333-2, L. 334, L. 337 et L. 351, repris aux articles L. 3211-3, L. 3211-12, L. 3212-1, L. 3212-2, L. 3212-3, L. 3212-4, L. 3212-7 et L. 3222-1 du même code (Hospitalisation sans consentement). L'article L. 337 (art. L. 3212-7) est déclaré inconstitutionnel (abrogation différée au 1<sup>er</sup> août 2011 dans les conditions fixées au considérant 41) ; l'article L. 351 (art. L. 3211-12) est déclaré constitutionnel sous la réserve énoncée au considérant 39 de la décision ; les autres dispositions sont déclarées conformes à la Constitution.

> JO 4 décembre 2010

**Cons. const., n° 2010-73 QPC, 3 déc. 2010, Sté ZETURF Limited** : L. 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux, dans sa rédaction antérieure au 13 mai 2010, déclarée conforme à la Constitution.

**Cons. const., n° 2010-74 QPC, 3 déc. 2010, M. Jean-Marc P. et a.** : L. n° 2005-882, 2 août 2005, art. 47, IV, déclaré conforme à la Constitution.

**Cons. const., n° 2010-76 QPC, 3 déc. 2010, M. Roger L.** : Code de la sécurité sociale : art. L. 142-4 et L. 142-5, déclarés conformes à la Constitution.

> JO 11 décembre 2010

**Cons. const. n° 2010-72/75/82 QPC, 10 déc. 2010, M. Alain D. et a.** : CGI, art. 1741, al. 4 déclaré contraire à la Constitution.

**Cons. const. n° 2010-77 QPC, 10 déc. 2010, Mme Barta Z.** : Code de procédure pénale, art. 495-15-1 déclaré conforme à la Constitution.

**Cons. const. n° 2010-78 QPC, 10 déc. 2010, Société IMNONA** : L. fin. rect. n° 2004-1485, 30 déc. 2004, art. 43, IV déclaré contraire à la Constitution.



# Au nom de la loi...

---

*Nous vous invitons à découvrir cette nouvelle rubrique du Cahier Législatif qui traitera des plus grandes lois sous un aspect rétrospectif, à travers l'évolution de la matière qu'elles concernent. Cette rubrique fera bientôt écho à un fascicule spécial prochainement inséré dans votre collection JurisClasseur Codes et Lois.  
Bonne lecture !*

## Légiférer sur le régime et les attributions des collectivités locales

Pierre Dutey-Magni,

étudiant à l'Institut d'Études politiques de Lille

Pour cette deuxième édition de la rubrique *Au nom de la loi*, quel meilleur sujet que celui des collectivités locales ; en ce domaine les diverses lois venant encadrer la vie des collectivités ont été baptisées avec peu de parcimonie. Cela ne fait que témoigner de l'importance particulière que revêt cette catégorie de textes, dont la genèse a été souvent difficile dans un pays de tradition jacobine.

Quoique le terme de « collectivité locale » soit utilisé depuis le XIX<sup>e</sup> siècle pour désigner, notamment, les conseils municipaux et généraux, on peut considérer que de véritables collectivités dignes de ce nom, autonomes et dotées d'une compétence générale, n'ont vu le jour qu'à partir de l'**acte I de la décentralisation**, qui ne désigne pas seulement les **lois Defferre**<sup>1</sup> (également connues en tant que « **lois Mauroy-Defferre** ») de 1982 et 1983, mais aussi une quarantaine d'autres lois ainsi que plus de trois cents décrets intervenus entre 1981 et 1986. Cet ensemble de normes abolit notamment le contrôle de légalité *a priori* des actes administratifs des collectivités visées, met en place des exécutifs régionaux et départementaux élus au suffrage universel direct, et confie de véritables attributions aux régions nées dix ans plus tôt de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, également connue sous le nom de « **loi Pompidou** ».

Le régime actuel résulte de la consécration des collectivités « territoriales »<sup>2</sup> dans un nouveau titre de la Constitution né de la révision de 2003, dans le cadre de l'**acte II de la décentralisation**. Avec une dévolution de compétence supplémentaire organisée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les conseils municipaux, généraux et régionaux ont pu jouir de prérogatives particulièrement étendues. À la suite de l'acte II de la décentralisation, de nombreuses réflexions ont été menées sur le régime et les compétences des collectivités territoriales, nourries par des interrogations grandissantes concernant la maîtrise des finances publiques locales. La synthèse de ces travaux a été effectuée par le comité pour la réforme des collectivités territoriales présidé par Édouard Balladur, qui rendra publiques ses vingt propositions en mars 2009. Dévoilé le 13 juillet 2009, l'avant-projet de loi de réforme des collectivités territoriales présente les grandes orientations qui aboutiront au texte actuel. Si personne n'a osé le désigner comme l'« acte III » de la décentralisation, c'est bien que, singulièrement dans l'histoire de la V<sup>e</sup> République, il ne contribue pas tant à un pas supplémentaire de la décentralisation qu'à l'encadrement des prérogatives locales existante.

Au terme de débats mémorables, le législateur a adopté, le 17 novembre 2010, la petite loi du projet de réforme des collectivités territoriales (TA n° 554) qui restera vraisemblablement – pour une fois – anonyme. Elle a été immédiatement transmise au Conseil constitutionnel pour contrôle sur saisine parlementaire (V. *JCP A 2010, act. 888*).

Ce nouveau texte adopte une stratégie française tout à fait typique face à l'émiettement communal. Devant le problème, bien connu de chacun, du nombre pléthorique de communes en France, la stratégie consistant à la fusion des communes a été jugée excessivement sensible, et n'a de fait été proposée que de manière timide. La loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, dite « **loi Marcellin** », qui permet aux communes volontaires de procéder à une fusion-association, n'a rencontré qu'un succès très modeste. En revanche, la stratégie alternative, consistant à promouvoir la coopération intercommunale, a connu, avec les années, un destin plus favorable. Née au XIX<sup>e</sup> siècle, cette approche n'a cependant été systématisée qu'à partir de la fin des années 1990. La loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes introduit le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) permettant de confier l'exercice d'une seule et unique compétence communale à un exécutif *ad hoc*. Cette structure connaît aujourd'hui encore un vif succès ; en février 2009, plus de 10 000 SIVU sont toujours en fonctionnement. La formule des syndicats est progressivement étendue au XX<sup>e</sup> siècle afin de permettre de confier plusieurs compétences à un même syndicat, ou encore pour une commune de n'adhérer à un syndicat que pour certaines compétences (« à la carte »). Il faut attendre l'ordonnance n° 59-30 (du 5 janvier 1959) pour qu'apparaisse le district, la première forme d'intercommunalité « à fiscalité propre » qui, chargée de compétences multiples, est pour la première fois dotée de ressources propres et dynamiques. Le district ne connaîtra qu'un succès mitigé, contrairement aux communautés urbaines dans les bassins très peuplés, depuis la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines. La **loi Joxe** également connue sous le nom de loi « ATR », promulguée le 6 février 1992, ambitionne de généraliser ce type de structure aux territoires moins densément peuplés, en introduisant les communautés de communes et les

---

<sup>1</sup> V. L. n° 82-213, 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; L. n° 83-8, 7 janv. 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État ; L. n° 83-663, 22 juill. 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État.

<sup>2</sup> Longtemps il a été fait un usage concurrent des termes de « collectivité locale » ou de « collectivité territoriale », respectivement à l'article 34 C. et à l'article 72 C. Néanmoins, depuis la révision constitutionnelle de 2003, la Constitution ne connaît plus que la dernière dénomination (V. L. const. n° 2003-276, 28 mars 2003, relative à l'organisation décentralisée de la République, art. 2).

# Au nom de la loi...

---

communautés de villes. Cependant, le véritable essor des établissements publics de coopération intercommunale aura lieu à la suite de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « **loi Chevènement** ».

En ce qui concerne notre toute nouvelle loi, celle-ci a tendance à pérenniser les recettes déjà éprouvées. Elle impose l'achèvement de la carte intercommunale d'ici fin 2011 ainsi que la fusion des syndicats avec les communautés en cas de coïncidence des périmètres territoriaux. Elle organise également l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires en adoptant un fléchage proche du mode de scrutin mis en place par la **loi dite « PLM »** du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale. Elle introduit par ailleurs un nouvel établissement public de coopération intercommunale : la métropole. L'intercommunalité à fiscalité propre n'accède toutefois pas encore, au sens de la Constitution, au statut de collectivité territoriale, contrairement à la région qui l'a acquis lors de l'**acte II de la décentralisation** (V. art. 72 C). Le projet de loi comporte enfin des dispositions intéressantes qui rappellent la stratégie de la **loi Marcellin** ; une « commune nouvelle » pourra en effet se substituer à une partie des communes volontaires appartenant à une même intercommunalité à fiscalité propre. Toutefois il est à craindre que ces dispositions soient de nature à connaître le même sort que celles de la **loi Marcellin**, puisque le législateur a dû, dans les derniers mois des délibérations, réintroduire le conditionnement de leur mise en œuvre à l'accord de chacun des conseils municipaux concernés (V. *JCP A 2010, act. 737*).

Quant à savoir quel sort réserver aux conseils généraux et régionaux, il apparaît que la proposition initiale, la suppression pure et simple des premiers, était compromise par l'ancienneté et l'ancrage des départements. Établis par la loi du 10 août 1871 qui prévoyait d'ores et déjà des élections au suffrage universel direct pour ses conseillers, le conseil général a été consacré de même que les communes dans la Constitution de 1946, et a été l'un des principaux bénéficiaires des dévolutions de compétences successives des lois **Defferre** puis de la loi du 13 août 2004. Plutôt que de retrancher un échelon, le législateur a jugé plus réaliste de fusionner les collèges de conseillers généraux et régionaux, permettant de réaliser des économies substantielles.

Pour finir, le dernier axe majeur de ce projet de loi visait à rationaliser le désormais fameux « mille-feuille territorial », à clarifier l'enchevêtrement de compétence. Il a été jugé que les deux actes de décentralisation n'avaient pas forcément mis en place le régime le plus simple et efficace en la matière. La **loi Chevènement** ayant généralisé l'intercommunalité, les régions urbaines denses notamment se trouvent administrées par de très nombreux niveaux de collectivités, *a fortiori* lorsqu'elles dépassent les frontières du département de la ville centre. Le projet de loi actuel se borne à redéfinir les compétences d'attribution exercées de manière exclusive par les conseils généraux et régionaux, la pratique des financements croisés devant faire l'objet d'un schéma d'organisation des compétences et de mutualisation de service. Il renvoie surtout à 2013 le soin d'adopter la législation nécessaire à la clarification des compétences.

Au vu des concessions faites par rapport au projet initial, il est manifeste que ce projet de loi de réforme des collectivités territoriales n'entraîne pas un « big-bang territorial » comparé aux modifications antérieures – au contraire, il met en place de manière systématique des solutions intermédiaires. Il fait assurément figure d'intrigue supplémentaire dans l'aventure de la décentralisation, de sorte qu'à défaut d'avoir pu être baptisé « acte III de la décentralisation », il peut en revanche être décrit comme un « entracte » en attendant que soit apportée la prochaine pierre législative à l'édifice des collectivités.

## Bibliographie :

Le conseiller territorial et la suppression de la clause générale de compétence devant le Conseil constitutionnel : *JCP A 2010, act. 888*. – J.-M. Pontier, L'intercommunalité, hier, aujourd'hui et demain : *JCP A 2010, 2240*. – J.-L. Albert, La répartition des compétences entre les communes et les institutions intercommunales : *JCP A 2010, 2241*. – E. Roux, Les conseillers territoriaux et l'intercommunalité : *JCP A 2010, 2243*. – G. Marcou, Les métropoles ont-elles une chance ? *JCP A 2010, 2246*. – J.-M. Pontier, Entre deux rives : une décennie d'intercommunalité : *JCP A 2009, 2186*. – B. Fleury, Réforme des collectivités : fin du premier acte : *JCP A 2010, act. 845*. – Communes nouvelles : l'AMF demande à la CMP de revenir sur le vote de l'Assemblée nationale : *JCP A 2010, act. 737*. – E. Balladur, Comité pour la réforme des collectivités locales - « Il est temps de décider » - Rapport au Président de la République, 2009 :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000097/index.shtml>

– A. Lambert, Les relations entre l'État et les collectivités locales, 2007 :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/074000741/index.shtml>

– L. Milano, La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, premier jalon de la réorganisation de l'État : *RGCT 2005, p. 97*. – M. Verpeaux, La loi du 13 août 2004 : le demi-succès de l'acte II de la décentralisation : *AJDA 2004, p. 1960*.

# Calendrier Codes et Lois

## - 28 octobre 2010 : Rapport du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur les autorités administratives indépendantes

On compte aujourd'hui plus de quarante AAI. La première d'entre elles, la CNIL datant de 1978. Le rythme de leur création s'est accéléré ces dernières années. Ces créations se sont faites sans cadre constitutionnel et sans logique d'ensemble : la création de chaque autorité répond à un besoin spécifique. Les AAI disposent de pouvoirs de nature très différente et n'ont pas de cadre juridique commun.

Les recommandations du comité répondent à trois objectifs. Il s'agit tout d'abord de rationaliser les structures pour optimiser la répartition des compétences et réduire les dépenses de fonctionnement. Dans cette optique, le comité préconise le regroupement de certaines AAI. Est également recommandée la suppression de certaines d'entre elles (Commission des participations et des transferts et Commission nationale d'aménagement commercial).

Le comité assure l'indépendance organique et fonctionnelle des AAI (notamment par leur financement pérenne, sauf exception justifiée, avec la présence d'un commissaire du Gouvernement dans chaque AAI) ;

Il est enfin recommandé de mettre en place un contrôle des AAI par une plus grande transparence de leur gestion, une évaluation de leur activité et une reddition de compte au Parlement.

Rapp. AN n° 2925, 28 oct. 2010 :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i2925-tII.asp>

### Bibliographie :

- J.-L. Autin, Autorités administratives indépendantes : *JCl. Administratif, fasc. 75*

- A. Bouveresse, Vers un statut et un régime communautaire des régulateurs nationaux, à propos de CJUE, 3 déc. 2009, aff. C-424/07, Commission c/ Allemagne : *Europe 2010, comm. 77*

- Regards sur l'actualité, Les autorités administratives indépendantes : *Doc. fr. 2007*

- Conseil d'État, Rapport public 2001, Réflexions sur les autorités administratives indépendantes : *Doc. fr. 2001*

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/014000275/0000.pdf>

- M. Degoffe, Les autorités publiques indépendantes : *AJDA 2008, p. 622* ; Constitution et compétences normatives économiques des « Autorités de régulation ». - La Constitution économique de l'État. L'ordre constitutionnel économique (1958-2008) : *LPA 22 janv. 2009, p. 18*

- G. Éveillard, L'application de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme à la procédure administrative non contentieuse : *AJDA 2010, p. 531*

- A. Haquet, Le pouvoir réglementaire des autorités administratives indépendantes. - Réflexions sur son objet et sa légitimité : *RD publ. 2008, p. 393*

- G. Houillon, La procédure devant la Commission bancaire censurée par la CEDH. - À propos de CEDH, arrêt, 11 juin 2009, n° 5242/04, Dubus SA : *RD adm. 2009, comm. 111*

- F. Kauff-Bazin, Vers une conception européenne de l'indépendance des autorités de régulation ? - À propos de l'affaire C-518/07, Commission c/ Allemagne : *Europe 2010, étude 9*

- R. Poesy, La nature juridique de l'Autorité de concurrence : *AJDA 2009, p. 347*

- P. Gélard, Les autorités administratives indépendantes : évaluation d'un objet non identifié : *Doc. Sénat n° 404, 15 juin 2006*

<http://www.senat.fr/rap/r05-404-1/r05-404-1.html>

<http://www.senat.fr/rap/r05-404-2/r05-404-22.html>

## - 2 novembre 2010 : Rapport d'évaluation du Grenelle de l'environnement

Ce rapport élaboré par le comité d'évaluation du Grenelle Environnement et par le cabinet Ernst and Young a été remis à Jean-Louis Borloo et aux différents ministres concernés. Il fait le point, thématique par thématique, sur les actions engagées ces trois dernières années en matière de gouvernance, d'énergie et de climat, de politique des déchets, de gestion des risques, de traitements des déchets, de transport, d'urbanisme.

### Bibliographie :

Grenelle de l'environnement : aspects notariaux du rapport d'évaluation : *JCP N 2010, act. 819*

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/104000587/0000.pdf>

## - 4 novembre 2010 : Coopération franco-roumaine en vue de la protection des mineurs roumains isolés sur le territoire français

La loi autorisant l'approbation de l'accord en vue de la protection des mineurs roumains isolés sur le territoire français, signé le 1<sup>er</sup> février 2007 entre la France et la Roumanie, a été déférée au Conseil constitutionnel. Cette loi a été déclarée contraire à la Constitution. Le Conseil constitutionnel a relevé qu'en cas de mesure de raccompagnement par le parquet, aucune voie de recours ne permettait de la contester. Cette disposition méconnaît le droit du mineur ou de toute personne intéressée à exercer un recours juridictionnel effectif garanti par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (*Cons. const. n° 2010-614 DC, 4 nov. 2010 : JO 6 nov. 2010*).

## - 20 novembre 2010 : Rapport d'activité 2010 de la Défenseure des enfants

La Défenseure des enfants, D. Versini, a rendu public son rapport annuel. Il dresse le bilan de l'activité de l'année 2009 et a pour thème « Précarité et protection des droits de l'enfant ». 2 millions d'enfants vivent actuellement sous le seuil de pauvreté, situation qui affecte tous les domaines de la vie de l'enfant et porte atteinte à ses droits fondamentaux (inégalités croissantes dans l'accès aux soins, ineffectivité du droit au logement opposable, difficultés scolaires). La défenseure y recommande diverses mesures à caractère social, d'aides aux familles et dans les domaines de l'éducation et de la santé.

La Défenseure des enfants - Rapport d'activité 2010 : *Doc. fr. 2010*

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/104000602/0000.pdf>

### - novembre 2010

Rapport de Jean-Marie Bockel, secrétaire d'État à la Justice sur La prévention de la délinquance des jeunes

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/104000585/0000.pdf>

## - 20 mars 2011 : Élections des conseillers généraux

Le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 (*JO 16 nov. 2010*) porte convocation des collèges électoraux le dimanche 20 mars 2011 dans les départements autres que celui de Paris ainsi qu'à Mayotte pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants.

# Codes et Codification

---

## Habilitations issues de la loi de régulation financière

La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, publiée au *Journal officiel* du 23 octobre 2010, habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance diverses mesures visant d'une part à la transposition de directives du Parlement et du Conseil (n° 2009/110/CE du 16 septembre 2009 relative à l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et à leur surveillance prudentielle [art. 2], n° 2009/65/CE du 13 juillet 2009 relative à la coordination des dispositions concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières [OPCVM], n° 2009/44/CE du 6 mai 2009 modifiant la directive 98/26/CE concernant les systèmes de paiement des opérations sur titres et la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière [art. 34] et n° 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées [art. 56]).

D'autre part, l'article 34 de cette loi autorise également le Gouvernement, dans un délai de douze mois, à préciser et compléter les dispositions du **Code monétaire et financier** relatives à la compensation et à la cession de créances ainsi qu'à la garantie des obligations financières, et son article 77 autorise le Gouvernement à prendre, dans un délai de neuf mois à compter de la publication de la loi, les mesures visant « à réorganiser et compléter le titre VII du livre I<sup>er</sup> du **Code des assurances** en ce qui concerne les risques de transport non terrestres, notamment les risques aériens, aéronautiques et spatiaux, ainsi que pour unifier le régime de l'assurance des marchandises transportées, y compris par voie terrestre, compte tenu de l'évolution du transport multimodal en vue d'accroître la sécurité juridique et l'efficacité du régime de l'assurance transport, tout en procédant aux harmonisations et coordinations rendues nécessaires. »

Un projet de loi portant ratification de cette ordonnance sera déposé devant le Parlement au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant cette publication.

## Un nouvel arrivant : le Code des transports

L'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du **Code des transports** en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010 a été prise sur habilitation de l'article 92 la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

### Ce code se compose pour l'instant de 6 parties législatives avec plus de 2000 articles.

La 1<sup>re</sup> partie (*Dispositions communes*) clarifie la politique des transports qui était définie auparavant dans plusieurs textes et qui parfois s'entrecroisaient (notamment L. n° 82-1153, 30 déc. 1982 d'orientation des transports intérieurs. - dite « loi LOTI », L. n° 2002-3, 3 janv. 2002 (sécurité des infrastructures et systèmes de transport), L. n° 99-243, 29 mars 1999 (enquêtes techniques consécutives à des incidents ou accidents d'aviation civile).

La 2<sup>e</sup> partie (*Transport ferroviaire ou guidé*) donne tout d'abord une définition de la notion de transport ferroviaire ou guidé (art. 2000-1) puis énonce le système général (infrastructures, gestion, disposition sur l'autorité de régulation des activités ferroviaires précédemment créée par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires).

La 3<sup>e</sup> partie (*Transport routier*) régit les professions notamment de transporteur routier, de conducteur de taxi et les transports collectifs par des véhicules de petite remise (8 places maximum). Elle est un complément aux dispositions contenues dans le Code de la route (transport de personnes et de marchandises) et des dispositions du Code de l'éducation sur les transports scolaires.

La 4<sup>e</sup> partie (*Navigaton intérieure et transport fluvial*) intègre des dispositions du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure (publié par le décret n° 56-1033 du 13 octobre 1956).

La 5<sup>e</sup> partie (*Transport et navigation maritimes*) regroupe les dispositions concernant les navires (construction, propriété, responsabilité, épaves), reprend le Code des ports maritimes (1956) rafraîchi dont la validation législative est demeurée inachevée (navigation maritime, manutention et sécurité dans les ports), le Code du travail maritime (ne comportant qu'une partie législative et datant de 1926), au regard de ses dispositions sociales réorganisées puis établit le régime de protection sociale des marins et le régime défini auparavant dans le Code des pensions de retraite des marins français (publié en 1968 mais jamais validé par le législateur). Un livre V est consacré aux gens de mer et régleme la profession de marin sur le modèle du Code du travail maritime et du Code disciplinaire et pénal de la marine marchande (tous deux de 1926) (vie à bord et discipline) et le livre VI définit le régime des navires sous pavillon français en codifiant notamment la loi n° 2005-412 du 3 mai 2005 (créant le registre international français ayant pour objet « de développer l'emploi maritime et de renforcer la sécurité et la sûreté maritimes par la promotion du pavillon français »).

Enfin la 6<sup>e</sup> partie (*Aviation civile*) comprend certaines dispositions qui formaient anciennement le Code de l'aviation civile (1972), elles sont cependant réorganisées et enrichies de définitions pour une meilleure appréhension des régimes juridiques applicables.

Ce code s'inscrit dans la logique institutionnelle de clarification du droit en supprimant ce qui est obsolète et en regroupant des normes éparses.

On notera que certaines dispositions contenues dans tous ces textes, destinées à être intégrées dans la future partie réglementaire du code, sont provisoirement maintenues.



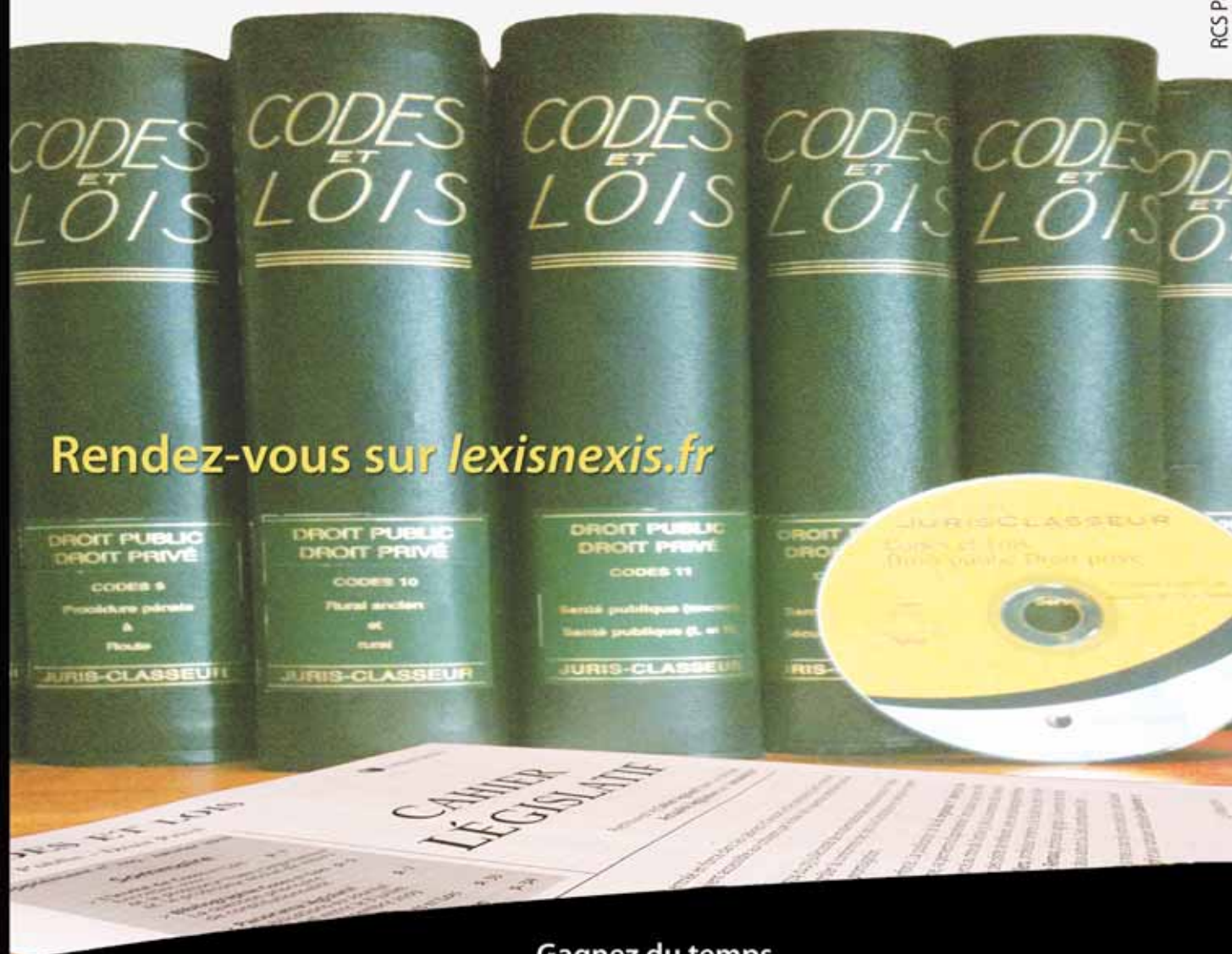
# UNE COLLECTION PRESTIGIEUSE

Près de 90 codes officiels, 25 000 textes s'échelonnant de 1539 à nos jours  
et compilés en 32 volumes.

En supplément, le **Cahier législatif**, vous est offert et vous propose notamment  
un aperçu de tous les textes intégrés à chaque mise à jour trimestrielle.

**CODES ET LOIS** se décline également en **DVD-Rom mensuel**  
et permet des recherches ciblées et exhaustives dans l'ensemble de la collection.

RCS Paris 552 029 43



Rendez-vous sur [lexisnexus.fr](http://lexisnexus.fr)

Gagnez du temps

et conservez la fraîcheur juridique de vos collections :

Les Agents-Classeurs LexisNexis sont à votre disposition pour classer  
les mises à jour de toutes vos encyclopédies.

Contactez-nous au 0800.808.809 ou par mail : [classement@lexisnexus.fr](mailto:classement@lexisnexus.fr)

 LexisNexis®